



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

See herein for bid submission
instructions/

Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d'une soumission

NA
British Columbia

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Dive Skiff Skiff de plongée	
Solicitation No. - N° de l'invitation FP197-220002/B	Date 2022-08-11
Client Reference No. - N° de référence du client FP197-220002	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$XLV-166-8391	
File No. - N° de dossier XLV-2-45004 (166)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Pacific Daylight Saving Time PDT on - le 2022-08-29 Heure Avancée du Pacifique HAP	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Castle, David G.	Buyer Id - Id de l'acheteur xlv166
Telephone No. - N° de téléphone (250) 217-6555 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Fisheries and Oceans Canada See herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE.....	4
1.3 AVIS DE COMMUNICATION.....	4
1.4 AVIS PRÉLIMINAIRE.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	4
2.3 RENSEIGNEMENTS – DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	5
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.2 TABLEAUX DES LIVRABLES.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
4.3 ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	8
PARTIE 5 - ATTESTATIONS	
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
7.1 BESOIN.....	14
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
7.4 ATTESTATION DU CONTENU CANADIEN (LE CAS ÉCHÉANT).....	14
7.5 DURÉE DU CONTRAT.....	15
7.6 RESPONSABLES.....	15
7.7 PAIEMENT.....	17
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	19
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	19
7.10 CALENDRIER DU PROJET.....	20
7.11 LOIS APPLICABLES.....	20
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	20
7.13 CONTRAT DE DÉFENSE.....	21
7.14 TITRES PROFESSIONNELS.....	21
7.15 SYSTÈMES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ.....	21
7.16 RÉUNION DE LANCERMENT DE CONTRAT.....	22
7.17 DOSSIER DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET PLAN DE GESTION DES DONNÉES TECHNIQUES.....	22
7.18 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES.....	22

7.19	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	22
7.20	ACCEPTATION PROVISOIRE, ACCEPTATION ET CALENDRIER DE LIVRAISON.....	23
7.21	ACCÈS AU LIEU DE TRAVAIL.....	23
7.27	MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT – N/A.....	24
ANNEXE A – BESOIN (CONTRAT).....		ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT (CONTRAT).....		63
ANNEXE C - SOUS-TRAITANTS (CONTRAT).....		65
ANNEXE D -EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES (CONTRAT)		66
ANNEXE E - FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE (SOUMISSION)		70
ANNEXE F – LISTE DE VÉRIFICATION DE LA TROUSSE DE SOUMISSIONS (SOUMISSION)		73
ANNEXE G - QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET RÉPONSES DU CANADA (CONTRAT)		76
ANNEXE H - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION (OFFRE)		77
ANNEXE I - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (OFFRE)		78
ANNEXE J - FORMULAIRE DE LA LISTE DES DIRECTEURS (SOUMISSION)		79

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Tous les contrats attribués sont soumis au processus d'approbation interne du Canada, selon lequel les fonds nécessaires à la passation du marché proposé doivent être approuvés. Même si on a recommandé d'attribuer un contrat au soumissionnaire, l'attribution de tout contrat sera soumise à ce processus d'approbation interne, conformément aux politiques du Canada, notamment l'approbation du Conseil du Trésor, à son entière discrétion. Le Canada ne garantit aucunement que cette approbation soit demandée ou accordée. Si cette approbation n'est pas demandée ou accordée, aucun contrat ne sera attribué. Le soumissionnaire ne pourra réclamer aucune somme à titre de compensation ou d'indemnité ni à l'égard de dommages ou de pertes de profits découlant de la préparation de la soumission ou du processus d'approbation interne mené par le Canada.

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions nécessaires pour préparer leurs soumissions;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations et autres renseignements : renferme une description de toutes les attestations et d'autres renseignements à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes portent notamment sur l'énoncé des travaux et le document des exigences des systèmes; la base de paiement; les sous-traitants; les questions des soumissionnaires et les réponses du Canada; les exigences relatives aux assurances; l'inspection, l'assurance de la qualité et le contrôle de la qualité; la matrice d'évaluation; ainsi que le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 La MPO a besoin de une (1) Skiff de plongée et deux supplémentaires en option, qui seraient construits par un entrepreneur, conformément à l'annexe A sur les exigences.
- 1.2.2 Ce marché est pour la Garde côtière canadienne et est donc assujetti à l'Accord de libre-échange canadien, mais exempté de l'Accord relatif à l'OMC, de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et d'autres accords commerciaux internationaux.

1.3 Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre publique une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

1.4 Avis préliminaire

En attendant que se termine le processus d'évaluation des soumissions, chaque soumissionnaire sera avisé de son classement préliminaire dans 2 jours ouvrables suivant la date de clôture de l'invitation à soumissionner. L'avis sera envoyé par courriel par l'autorité contractante.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par numéro, date et titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-20), Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel – soumission

B3000T (2006-06-16), Produits équivalents

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Pacifique de TPSGC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion Postel seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion Postel à l'adresse suivante :

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion Postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion Postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion Postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion Postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Renseignements – Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'énoncer chaque question de façon suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada pourrait ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent remplacer les lois applicables de la province canadienne susmentionnée par celles de la province ou du territoire de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire indiqué et en insérant le nom de la province ou du territoire de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la Demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenu dans la demande de soumissions sont invités à fournir des

suggestions par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions. Ils doivent expliquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 20 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- (c) Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- (d) Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (e) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion Postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

Section IV : Information additionnelle

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

3.1.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

3.1.2 Section II : Soumission financière

La soumission financière ne doit pas être jointe à toute autre section de la soumission ni en faire partie, et les prix ne doivent figurer dans aucune section de la proposition autre que la soumission financière.

3.1.2.1 Prix ferme

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3.1.2.2 Travaux non prévus

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés à l'ANNEXE E – FEUILLE DE PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE.

Les tarifs des travaux imprévus seront précisés dans cette annexe et seront visés par l'évaluation de la soumission.

3.1.2.4 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe J Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe J Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Section III : Attestions

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3.2 Tableaux des livrables

3-2.1 Liste de contrôle des livrables obligatoires see Annex F

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.2 Évaluation du prix

- 1) Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.
- 2) Prix des modifications de la conception et de l'évaluation :
- 3) Dans tout contrat de construction de navire, des modifications de conception peuvent être requises pendant la construction du navire. Le coût anticipé des changements de conception sera inclus dans l'évaluation des soumissions.

Le prix total global sera calculé en incluant un nombre estimatif d'heures-personnes additionnelles (et/ou matériel) multiplié par un tarif horaire ferme d'imputation pour les activités d'ingénierie et de construction. Ces valeurs seront ajoutées au prix ferme de l'ouvrage pour fixer le prix évalué conformément à l'annexe H – FEUILLE DE PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE (soumission).

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

4.3 Attribution du contrat

Il est à noter que toute attribution de contrat est soumise au processus d'approbation interne du Canada, qui exige que les fonds nécessaires à la passation du marché proposé soient approuvés. Même si un soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'adjudication d'un marché, l'émission de tout contrat

dépendra de l'approbation interne conformément aux politiques du Canada. Si cette approbation n'est pas accordée, aucun contrat ne sera attribué.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions générales, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des **formulaires du régime d'intégrité (Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.**, afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Code d'identification du fabricant (CIF)

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission un document de Transports Canada (TC) ou de la United States Coast Guard (USCG) confirmant officiellement l'attribution du CIF enregistré du soumissionnaire. Il doit s'agir d'une Demande d'un code d'identification du fabricant de Transports Canada, formulaire 80-0008F approuvé, ou d'un document équivalent de la USCG.

5.1.3 Numéros d'identification de la coque utilisés au cours des deux (2) dernières années

Le soumissionnaire doit joindre à son offre au moins cinq (5) numéros d'identification de coque (NIC) émis par le soumissionnaire depuis le 1^{er} septembre 2018. Chaque NIC doit être accompagné de la longueur et de la largeur du navire, du type de coque et du lieu de livraison.

Le soumissionnaire doit présenter les renseignements suivants à cette fin :

- a) rapport de production annuel – Formulaire de TC 80-0010F (ou l'équivalent);
- b) au moins cinq (5) formulaires intitulés Déclaration de conformité pour un petit bâtiment – formulaire de TC 80-0009F (ou l'équivalent);
- c) copies des avis de conformité pour chacun des bâtiments fournis en réponse à l'alinéa b).

5.1.4 Expérience de la construction de navire

1. Le soumissionnaire doit avoir construit au moins deux (2) embarcations depuis le 1^{er} septembre 2012, qui répondent aux critères suivants :
 - (a) construction soudée en aluminium;
 - (b) longueur réglementaire de 5m à 7.5m;
 - (c) tonnage du navire inférieur à 15 tonnes (TJB).
2. Le soumissionnaire doit fournir des preuves objectives à l'appui des exigences de l'article 1 en présentant au moins deux (2) des éléments suivants :
 - a) plans de la disposition générale;
 - b) photographies;
 - c) références;
 - d) plaques de constructeur (le cas échéant);
 - e) numéros d'identification de coque confirmant la construction de versions multiples.

5.1.5 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T (2020-07-01).

5.1.5.1 contenu canadien - OUVRERE

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.\)](#), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) » (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations et renseignements supplémentaires exigés avant l'attribution du contrat

5.2.3.1 Indemnisation des accidents du travail – Lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

de soudage.

5.2.3.2 Assurance – preuve de disponibilité avant l'attribution du contrat

Avant l'attribution du contrat et dans les cinq (5) jours ouvrables de la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisés à faire affaire au Canada indiquant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites dans **la partie 7, Clauses du contrat subséquent 7.24 et l'annexe E**.

Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.4 Système d'assurance de la qualité de l'entrepreneur

Avant l'attribution du contrat et dans les cinq jours ouvrables suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir une preuve objective qu'il dispose d'un programme d'assurance de la qualité. Celui-ci doit être en place pendant l'exécution des travaux et doit couvrir les éléments de contrôle de la qualité ci-dessous.

La preuve objective peut prendre la forme d'une copie du manuel d'assurance qualité du soumissionnaire qui traite de ces éléments ou bien d'une preuve d'enregistrement auprès d'un organisme d'assurance qualité reconnu dont le système répond aux exigences minimales ci-dessous.

Les éléments de contrôle de la qualité doivent comprendre à tout le moins ce qui suit :

- (a) représentant de la direction;
- (b) manuel d'assurance de la qualité;
- (c) programme d'assurance de la qualité
- (d) descriptions, rapports de qualité, documents de l'organisation;
- (e) mesures et essais;
- (f) acquisition d'équipement;
- (g) plan des inspections et des essais;
- (h) inspection d'entrée;
- (i) inspection au cours des travaux;
- (j) inspection définitive, processus spéciaux, registres de contrôle de la qualité;
- (k) non-conformité;
- (l) mesures correctives.

Les installations du soumissionnaire pourront faire l'objet d'une vérification du Canada ou de son représentant autorisé, avant l'attribution du contrat, pour vérifier qu'un système d'assurance de la qualité est en place conformément à l'exigence précitée.

5.2.3.5 Sous-traitants

Avant l'attribution du contrat et dans les 5 jours ouvrables suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit joindre à sa proposition une liste des contrats de sous-traitance pour la main-d'œuvre ou les matériaux, présentée à l'annexe D, et y fournir le nom et l'adresse de chaque sous-traitant ainsi qu'une description (marque, numéro de modèle) des produits ou services que chacun fournira.

5.2.3.6 Calendrier du projet

Avant l'attribution du contrat et dans les 5 jours ouvrables suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit proposer son calendrier préliminaire de projet, en MS Project ou l'équivalent. Le soumissionnaire doit fournir un calendrier de projet préliminaire, en format MS Project ou l'équivalent, indiquant la séquence et les dates d'achèvement des jalons du projet, des produits livrables et des tâches du projet, en fonction du contrat attribué au « jour 0 ». Le calendrier du projet devrait inclure la structure de répartition du travail du soumissionnaire, le calendrier des principales activités et des jalons ainsi que tout problème possible lié à l'achèvement des travaux.

Le calendrier du soumissionnaire doit également indiquer une date cible pour chacun des événements importants suivants pour chaque embarcation, le cas échéant :

- (a) la vérification de la conception demandée, y compris l'examen par le Canada, et l'achèvement du jalon conformément à l'annexe A;
- (b) la livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;

- (c) la coque et le pont sont terminés mais non fermés pour permettre une inspection complète de la structure et du soudage. L'entrepreneur devra fournir une copie papier des certificats de matériaux et des dessins de construction au responsable technique/de l'inspection une semaine avant l'inspection par le responsable technique/de l'inspection;
- (d) l'installation des composants et de l'équipement électrique terminée à 75 %; à noter que l'équipement et les composants doivent avoir été livrés à l'entrepreneur et être disponibles pour une inspection complète;
- (e) la livraison des manuels techniques au Canada pour approbation (au moins 14 jours avant la date prévue pour la livraison de l'embarcation);
- (f) les tests et essais de l'entrepreneur et essais définitifs en mer exigés au titre de l'ÉBT;
- (g) la livraison de l'embarcation, de la remorque et des manuels au Canada pour approbation;
- (h) le début et la fin de la période de garantie de 12 mois.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

La présente demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément au contrat. Les travaux comprennent la construction, l'équipement, les essais, les tests, la démonstration, la certification, l'acceptation et la livraison de une Skiff de plongée munis conformément à l'annexe A - Besoin. L'ouvrage comprend également une option pour deux (2) skiff de plongee.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par numéro, date et titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

Le document [2030](#) (2022-05-12), Conditions générales – Besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

7.2.2.1 La clause [1028](#) (2010-08-16), Construction de navires – prix ferme, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.2.3 Principes des coûts contractuels

La clause [1031-2](#) (2012-07-16), Principes des coûts contractuels, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Attestation du contenu canadien (le cas échéant)

L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qui a été fournie par l'entrepreneur est exacte et complète et que les produits, les services ou les deux devant être fournis conformément au contrat sont conformes à la définition contenue dans la clause [A3050T](#).

L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'origine des produits, services ou les deux fournis au Canada. Sauf avec autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat, ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers

et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, inspections et examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés par les représentants du Canada de temps à autre.

Cette clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada peut par ailleurs avoir en vertu du contrat.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date d'attribution du contrat jusqu'à 1 an après la livraison et l'acceptation du dernier navire.

7.5.2 Biens facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir une Skiff de plongée supplémentaire et documentation technique, tel que décrit à l'annexe A du contrat, aux mêmes conditions et aux prix indiqués à l'annexe B – Base de paiement.

Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.5.3 Date de livraison

7.5.4 Points de livraison

La livraison des navires et des remorques correspondantes doit être effectuée conformément aux Incoterms 2000 DDP (rendu droits acquittés) à l'adresse suivante :

MPO Nanaimo.CB

7.6 Responsables

7.6.1 Autorité contractante

Dave Castle
Spécialiste de l'approvisionnement, Approvisionnement maritimes,
Direction générale de l'approvisionnement / Région du Pacifique
Services publics et Approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
David.Castle@pwgsc-tpsgc.gc.ca / Cel. : 250-227-6555

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et doit autoriser toute modification par écrit. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus en réponse à des demandes ou à des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.6.2 Responsable technique (Les renseignements seront fournis à l'attribution du contrat.)

Le responsable technique pour le contrat est :

(Ajouté avant l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés aux termes du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.6.3 Responsable de l'inspection

Le responsable technique est responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat sont soumis à une inspection par l'Autorité d'inspection ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas en conformité avec les exigences de l'annexe A et à la satisfaction de l'Autorité d'inspection, tel que présenté, l'Autorité d'inspection a le droit de le rejeter ou en exiger la rectification à la seule charge de la l'entrepreneur, avant de recommander le paiement. Toute communication avec l'entrepreneur concernant la qualité des travaux exécutés en vertu du présent contrat doit se faire par correspondance officielle par l'autorité contractante.

Le responsable technique peut désigner et être représenté par un inspecteur (TI), Représentant de l'assurance qualité (RAQ) ou de l'autorité désigné en génie (DEA).

7.6.4 Représentant de l'entrepreneur

Personne-ressource :	Nom	Téléphone	Courriel
Questions relatives à la passation de marché			
Questions d'ordre technique			
Questions de facturation			

7.6.5 Délégation

Chacun des responsables précités peut, de temps à autre, déléguer ses responsabilités en totalité ou en partie aux termes du présent contrat et peut intervenir par l'entremise de son représentant autorisé. Pour être exécutoire, une telle délégation devra se faire par écrit et préciser la nature et l'étendue des pouvoirs attribués ainsi que le nom du représentant. Pour être efficace, une telle délégation devra se faire par écrit et préciser la nature et l'étendue des pouvoirs attribués ainsi que le nom du représentant. Une copie de ce document devra être remise à l'expert-conseil par l'autorité contractante. Il est entendu qu'une personne qui s'est vue déléguer des responsabilités ne peut les déléguer à nouveau.

7.6.7 Gestionnaire de projet ou représentant de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra désigner la ou les personnes qui pourront agir en son nom et avec son autorisation aux termes du présent contrat en envoyant un avis écrit à cet effet à l'autorité contractante. La ou les personnes désignées par l'entrepreneur auront le droit de déléguer leurs pouvoirs et d'agir par l'entremise de leur représentant désigné en bonne et due forme. La ou les personnes désignées par l'entrepreneur auront le droit de déléguer leurs pouvoirs et d'agir par l'entremise de leur représentant nommé en bonne et due forme. Pour être efficace, une telle délégation devra se faire par écrit et préciser la nature et l'étendue des pouvoirs attribués ainsi que le nom du représentant. Une copie de ce document devra être remise au Canada par l'entremise de l'autorité contractante. Il est entendu qu'une personne qui s'est vue déléguer des responsabilités ne peut les déléguer à nouveau.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé aux *prix unitaires fermes précisés à l'annexe B, un montant total de ____ \$ (dollars canadiens seulement) (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)*. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

7.7.1.1 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier figurant dans le contrat à l'annexe B et aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) (Demande de paiement progressif) et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) toutes les attestations mentionnées dans le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés;
- (c) tous les travaux associés à l'étape et, s'il y a lieu, tous les éléments livrables exigés, ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.7.1.2 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

- 1) Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 2) Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
- 3) Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement du taux de change = montant en monnaie étrangère x Qté x (i1 - i0) / i0
où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

Qté

Quantité d'unités

i₀

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US])
Le taux de change initial correspond au taux de la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions. La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

i₁

Taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]). La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

- (a) Le taux de change aux fins du rajustement pour les biens correspondra au taux de la Banque du Canada à la date de livraison des biens.
 - (b) Le taux de change aux fins du rajustement pour les services correspondra au taux de la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu.
 - (c) Le taux de change aux fins du rajustement pour les paiements anticipés correspondra au taux de la Banque du Canada au dernier jour ouvrable avant le paiement. Le taux publié au dernier jour ouvrable sera utilisé pour les jours non ouvrables.
- 4) L'entrepreneur doit indiquer les montants de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450 , Demande de rajustement du taux de change.
 - 5) Le rajustement du taux de change aura un impact sur le paiement effectué par le Canada uniquement lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450  (c'est-à-dire $[i1 - i0 / i0]$).
 - 6) Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en conformément à la présente clause.

7.7.1.5 Retenue pour les travaux non terminés

Conformément à l'article 7.20 Acceptation provisoire, une retenue de garantie de deux fois la valeur des travaux non terminés sera appliquée au paiement à l'étape D jusqu'à ce que les travaux non terminés aient été effectués pour un navire, une remorque ou un document technique, conformément au contrat.

Les taxes applicables seront calculées selon ce montant retenu non compensé et versées au moment où la retenue de garantie non compensée sera levée.

7.7.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou toute interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.3 Paiement des carburants, des huiles et des lubrifiants

L'entrepreneur doit fournir et payer tout le carburant, les huiles et les lubrifiants hydrauliques et les autres lubrifiants nécessaires pour charger complètement tous les systèmes requis pour faire fonctionner la machinerie et les autres équipements et pour effectuer tous les essais et toutes les épreuves.

7.7.4 Services d'ingénierie et de surveillance sur le terrain

Si des représentants des services sur le terrain ou des services de surveillance sont requis dans le cadre des travaux, le coût de ces services sera compris dans le prix des travaux.

7.8 Instructions relatives à la facturation

- 1) L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.
- 2) Chaque demande doit contenir :
 - (a) tous les renseignements exigés dans le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
 - (b) tous les renseignements pertinents précisés à la section intitulée « Présentation des factures » des Conditions générales;
 - (c) la description et la valeur de l'étape visée par la demande de paiement conformément au contrat;
 - (d) les documents sur l'assurance de la qualité, le cas échéant, et/ou sur demande de l'autorité contractante.
- 3) Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la demande avant l'application de la retenue. Lorsque la retenue sera exigée, il n'y aura aucune taxe à payer étant donné qu'elle était exigée et payable lors des précédentes demandes de paiement progressif.
- 4) L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et les envoyer au responsable du projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat aux fins d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux. Le Canada fera ensuite parvenir l'original et deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante aux fins d'attestation et de présentation au Bureau du traitement des paiements pour les autres mesures de certification et de paiement.
- 5) L'entrepreneur ne peut soumettre une demande de remboursement pour des travaux inachevés.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat et la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Certification en soudage – N/a

7.9.3 Indemnisation des accidentés du travail

L'entrepreneur doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné pour toute la durée du contrat.

7.9.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut une entente pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, cette entente doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#). L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner l'annulation du contrat.

7.10 Calendrier du projet

L'entrepreneur doit maintenir un calendrier de projet, en MS Project ou l'équivalent. Le calendrier du projet devrait inclure la structure de répartition du travail du soumissionnaire, le calendrier des principales activités et des événements marquants ainsi que tout problème potentiel lié à l'achèvement des travaux.

Le calendrier du soumissionnaire doit également indiquer une date cible pour chacun des événements importants suivants pour chaque embarcation, le cas échéant :

- (a) la vérification de la conception demandée, y compris l'examen par le Canada, et l'achèvement conformément à l'annexe A;
- (b) la livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;
- (c) la coque et le pont sont terminés mais non fermés pour permettre une inspection complète de la structure et du soudage. L'entrepreneur devra fournir une copie papier des certificats de matériaux et des dessins de construction au responsable technique/de l'inspection une semaine avant l'inspection par le responsable technique/de l'inspection;
- (d) l'installation des composants et de l'équipement électrique terminée à 75 %; à noter que l'équipement et les composants doivent avoir été livrés à l'entrepreneur et être disponibles pour une inspection complète;
- (e) la livraison des manuels techniques au Canada pour approbation (au moins 14 jours avant la date prévue pour la livraison de l'embarcation);
- (f) les tests et essais de l'entrepreneur et essais définitifs en mer exigés au titre de l'ÉBT;
- (g) la livraison de l'embarcation, de la remorque et des manuels au Canada pour approbation;
- (h) le début et la fin de la période de garantie de 12 mois.

Le calendrier doit être mis à jour régulièrement et être disponible dans les bureaux de l'entrepreneur pour que les représentants du Canada puissent l'examiner afin d'évaluer l'avancement des travaux.

7.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois ([inscrire le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu](#)).

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas de contradiction dans le libellé des textes énumérés dans la liste qui suit, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui devra l'emporter sur celui de tout autre document figurant par la suite dans ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires 1028 (2010-08-16), Construction de navires – prix ferme;
- (c) les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

- (d) les conditions générales 2030 (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de biens;
- (e) la clause 1031-2 (2012-07-16), Principes des coûts contractuels;
- (f) l'annexe A, Énoncé des travaux et document des exigences des systèmes;
- (g) l'annexe B, Base de paiement;
- (h) l'annexe C, Sous-traitants;
- (i) l'annexe D, Question de l'entrepreneur et réponses du Canada;
- (j) l'annexe E, Exigences en matière d'assurance;
- (k) l'annexe F, Inspection/assurance de la qualité/contrôle de la qualité;
- (l) la soumission de l'entrepreneur datée du « à déterminer » _____.

7.13 Contrat de défense

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat, Clause [A9006C \(2012-07-16\), Contrat de défense](#)

7.14 Titres professionnels

L'entrepreneur doit utiliser des travailleurs de la construction et des superviseurs qualifiés, brevetés (le cas échéant) et compétents afin d'assurer que l'exécution des travaux est de qualité uniforme et supérieure. L'autorité contractante peut demander de consulter et d'inscrire les détails des attestations ou des compétences des gens de métier de l'entrepreneur.

7.15 Systèmes de gestion de la sécurité

L'entrepreneur doit disposer d'un programme d'assurance qualité, qui porte sur les éléments de vérification de la qualité ci-dessous.

Les éléments de contrôle de la qualité doivent comprendre à tout le moins ce qui suit :

- (a) représentant de la direction;
- (b) manuel d'assurance de la qualité;
- (c) programme d'assurance de la qualité;
- (d) descriptions, rapports de qualité, documents de l'organisation;
- (e) mesures et essais;
- (f) acquisition d'équipement;
- (g) plan des inspections et des essais;
- (h) inspection d'entrée;
- (i) inspection au cours des travaux;
- (j) inspection définitive, processus spéciaux, registres de contrôle de la qualité;
- (k) non-conformité;
- (l) mesures correctives.

Les installations de l'entrepreneur pourront faire l'objet d'une vérification du Canada ou de son représentant autorisé, pendant l'exécution des travaux, pour vérifier que le système de qualité approuvé est en place, conformément à l'exigence précitée.

Le cas échéant, l'entrepreneur devra déposer, avec chaque demande de paiement, un document d'assurance de la qualité rempli en bonne et due forme.

7.16 Réunion de lancement de contrat

Dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour convenir des détails d'une réunion de lancement du contrat. La réunion se tiendra à l'installation de l'entrepreneur et au moyen d'un mode de communication convenu. Les coûts liés à la tenue de cette réunion doivent être inclus dans la soumission. Il convient de noter que le Canada s'occupe des dispositions relatives aux déplacements de son personnel et qu'il assume les frais de subsistance associés, le cas échéant.

7.17 Dossier de documents techniques et plan de gestion des données techniques

L'entrepreneur doit élaborer un dossier de documents techniques et le soumettre à l'acceptation du responsable technique, conformément à l'annexe A - Besoin. Il faut soumettre à l'examen et à l'acceptation du Canada tous les dessins, rapports, recueils de données, manuels d'instructions d'exploitation, manuels d'entretien et listes de pièces de rechange (y compris les numéros de pièces et les directives de commande) pour tout le matériel et l'outillage installés sur le ou les navires, conformément à l'annexe A - Besoin. Une fois l'autorisation du RT obtenue, l'entrepreneur fournira des copies, conformément à l'annexe A - Besoin.

Dans les cas où le Canada examine les manuels, cet examen n'aura pas pour effet de dégager l'entrepreneur de toute responsabilité en vertu du contrat, ni d'assurer l'exactitude de tous les détails et la qualité d'exécution du ou des navires, ni non plus d'obliger le Canada à accepter, en partie ou en totalité, une unité d'œuvre réalisée conformément à ces manuels, ni de confirmer que cette unité d'œuvre respecte les exigences de l'annexe A - Besoin.

7.18 Exigences en matière d'assurances

- 1) L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'**annexe E**. Il doit conserver la protection nécessaire pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.
- 2) L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour lui permettre de respecter ses obligations aux termes du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 3) L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'adjudication du contrat, un certificat d'assurance montrant la protection et confirmant que la police d'assurance est conforme aux exigences et est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

7.19 Clauses du *Guide des CCUA*

A9047C – Titre de propriété du navire, 2008-05-12

B4075C – Certification relative aux normes de soudage, 2016-01-28

B9035C – Réunions d'avancement, 2008-05-12

D3015C – Marchandises dangereuses/produits dangereux – conformité de l'étiquetage et de l'emballage, 2014-09-25

D0018C – Livraison et déchargement, 2007-11-30

C0711C – Contrôle du temps, 2008-05-12

H4500C – Droit de rétention – article 427 de la Loi sur les banques, 2010-01-11
D2000C 2007-11-30, Marquage
D2001C 2007-11-30, Étiquetage
D2025C – Matériaux d'emballage en bois – 2017-08-17
D6010C – Palettisation – 2007-11-30

7.20 Acceptation provisoire, acceptation et calendrier de livraison

Par acceptation conditionnelle à l'installation de l'entrepreneur, on entend que les embarcations sont terminées et prêtes à être reçues, c'est-à-dire que tous les tests, les essais et les démonstrations ont été réussis et que toutes les attestations ont été obtenues, le tout conformément au contrat et à l'entière satisfaction du responsable de l'inspection (RI), de l'autorité contractante (AC) et du responsable technique (RT).

Après avoir terminé l'ensemble des tests et des essais décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur doit présenter un certificat d'acceptation conditionnelle, qui devra être préparé dans le format exigé par le Canada et signé par le représentant autorisé de l'entrepreneur, le responsable des inspections et l'autorité contractante. De plus, le responsable des inspections établira une liste des travaux en cours (comprenant les rapports de non-conformité) aux fins d'examen durant la conférence d'acceptation conditionnelle et qui sera jointe au certificat d'acceptation conditionnelle sous forme d'appendice. Cette liste sera examinée afin de déterminer si le navire est entièrement fonctionnel et à la satisfaction du Canada. Dès réception du certificat d'acceptation conditionnelle signé par l'autorité contractante, l'entrepreneur procédera à la livraison du ou des navires aux endroits désignés aux fins d'acceptation par le Canada.

Après l'acceptation provisoire réussie à l'installation de l'entrepreneur, l'entrepreneur doit livrer pour approbation par le Canada le(s) navire(s) avec remorque et la documentation technique au lieu désigné dans le contrat.

- 7.20.3 Chaque élément de travail restant de la liste sera accompagné d'un prix, établi comme suit : le montant le plus élevé entre le double du coût de réalisation des travaux par l'entrepreneur et le double du coût de réalisation de ces mêmes travaux par un tiers, et ce montant sera soustrait de tout paiement à verser.
- 7.20.4 Il est entendu et convenu que lorsque les travaux seront essentiellement achevés et que les parties se seront entendues sur les modalités selon lesquelles l'entrepreneur devra corriger toutes les lacunes, le certificat visé ci-dessus pourra être signé et une déclaration pourra y être jointe pour confirmer que l'entrepreneur a corrigé les lacunes.
- 7.20.5 L'acceptation définitive des navires par le ministre devra se faire avec la signature d'un certificat en conformité avec le formulaire PWGSC-TPSGC 1105, accompagné de preuves à la satisfaction du Canada que les navires ont passé tous les essais, les démonstrations et les certifications avec succès. La remise du certificat ne soustrait pas l'entrepreneur à ses obligations contractuelles.

7.21 Accès au lieu de travail

Les représentants autorisés du Canada doivent avoir accès, en tout temps pendant les heures de travail, à tout établissement où toute partie des travaux est réalisée, afin d'effectuer les vérifications et les essais relatifs aux travaux qu'ils jugent à propos.

Solicitation No. - N° de l'invitation
FP197-220002/B
N° de réf. du client No. – N° de réf. du client
FP197-220002

Amd. No. - N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlvl66
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.27 Matériel fourni par le gouvernement – n/a

Solicitation No. - N° de l'invitation
FP197-220002/B
N° de réf. du client No. – N° de réf. du client
FP197-220002

Amd. No. - N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlvl66
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

NNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Navire de plongée de la Direction des sciences du MPO

Navire servant aux opérations de plongée, aux relevés sur les plages et à la cartographie de l'habitat benthique.

SPÉC : No :

Rév. :

Le 5 mai 2022

A1. NAVIRE :

- a. **Coque de 6,4 à 6,8 m (21 à 22 pi) (de la proue au tableau, excepté la nacelle hors-bord) avec une longueur totale inférieure à 7,5 m (y compris la nacelle du moteur hors-bord) Enclenchement en aluminium : MPO**
- b. **Configuré comme un taquet à pont découvert Enclenchement avec dessus en toile.**

A2.

ABRÉVIATIONS

ABYC	The American Boat & Yacht Council
c.a.	Courant alternatif
ASTM	American Society for Testing and Materials
MFE	Matériel fourni par l'entrepreneur
LMMC	Loi sur la marine marchande du Canada
CSA	Association canadienne de normalisation
COLREGS	Règlement sur les abordages
c.c.	Courant continu
GPS	Système de localisation GPS
BFG	Biens fournis par le gouvernement
ISO	Organisation internationale de normalisation
CPV	Chlorure de polyvinyle
RT	Responsable technique (tel que défini par le contrat)
SMTC	Sécurité maritime, Transports Canada
UV	Ultraviolet
THF	Très haute fréquence
OEM	Fabricant d'équipement d'origine

A3.

LISTE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

RÉFÉRENCE	TITRE
ASTM F1166	Pratique standard pour la conception d'ingénierie humaine pour les systèmes marins, équipements et installations
TP 1332	Normes de construction pour les petits bâtiments
TP 13430	Norme de jaugeage des bâtiments
TP 14070	Guide de sécurité des petits bâtiments commerciaux
ISO 12217	Petits navires – Évaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité
ISO 6185	Construction navale et structures maritimes – Bateaux pneumatiques
Loi sur la marine marchande du Canada	Règlement sur les petits bâtiments
Loi sur la marine marchande du Canada	Règlement sur les abordages (COLREGS)
ABYC	Normes de l'American Boat and Yacht Council
Association canadienne de normalisation (CSA) CSA W47.2-M1987	Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium
(CSA) C22.2 n° 183.2-M1983 (R1999)	Normes sur les installations électriques à c.c. à bord des bateaux

Solicitation No. - N° de l'invitation
FP197-220002/B
N° de réf. du client No. – N° de réf. du client
FP197-220002

Amd. No. - N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlvl66
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Remarque aux soumissionnaires : Les spécifications se rapportent aux images. Cependant, seules les images qui font référence à l'échelle de plongée sont fournies avec l'énoncé des travaux. Le soumissionnaire doit proposer le navire et l'équipement comme décrits.

A.4. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Table des matières

- 1.0 Description générale du rôle et des fonctions de l'embarcation
- 2.0 Pratiques générales de construction maritime
- 3.0 Détails techniques concernant les matériaux et la construction
- 4.0 Garantie, service et pièces
- 5.0 Documentation
- 6.0 Assurance de la qualité
- 7.0 Tests et essais
- 8,0 Emballage et expédition
- 9.0 Renseignements sur la remorque

Caractéristiques de l'embarcation

- 10.0 Caractéristiques physiques
- 11.0 Rendement opérationnel
- 12.0 Conditions environnementales
- 13.0 Configuration du navire
- 14.0 Normes de construction
- 15.0 Dessins et données de construction
- 16.0 Construction et finition

Armement et équipement

- 17.0 Détails de l'armement
- 18.0 Système de propulsion
- 19.0 Système de gouverne
- 20.0 Spécification de la remorque (facultatif)
- 21.0 Exigences additionnelles
- 22.0 Poids du matériel fourni par le gouvernement

Navire de plongée/de cartographie des substrats acoustiques de la Direction des sciences du MPO

Proposition des entrepreneurs : Cette embarcation doit être fabricable en se servant de formes types de coque de vaisseau avec le moins de personnalisation possible selon les indications. La configuration du navire inclut une coque en aluminium soudée, un bateau à toit en toile, propulsé par un moteur hors-bord à essence à quatre temps avec moteur auxiliaire. Le calendrier de ce contrat demande une livraison d'ici le 31 mars 2023.

1.0	<u>Rôle et fonctions</u>
1.1	<p>Énoncé de mission : Utilisation de petites embarcations dans la Région du Pacifique du MPO</p> <p>Le MPO achète, gère et exploite de nombreuses petites embarcations à l'appui des programmes ministériels et d'autres missions. Cette exigence concerne un bateau à toit en toile et à coque en aluminium soudé mesurant de 6,4 à 6,8 m (21 à 22 pi) de la proue au tableau, excepté la nacelle extérieure, d'une longueur totale inférieure à 7,5 m (de la proue à la poupe de la nacelle). Le navire sera remorqué et déployé dans une grande variété d'emplacements côtiers de la Colombie-Britannique, où il sera utilisé pour mener des activités de recherche en plongée, de cartographie de l'habitat et d'étude des plages. Le navire sera également soulevé et déployé à partir des navires de la Garde côtière canadienne (GCC) à l'aide de la grue du navire.</p>
1.2	<p>Utilisation :</p> <p>Ce navire servira de principale plate-forme de plongée pour la recherche essentielle, afin de répondre aux exigences des programmes de recherche sur les invertébrés marins, de la cartographie de l'habitat benthique et d'évaluation des stocks du MPO. Ce navire sera utilisé par la Direction des sciences du MPO, à la DEMA, pour mener diverses activités liées au programme à partir des installations basées à terre et des navires de la GCC. Il sera équipé d'une échelle de plongée, ainsi que de supports et sangles de levage pour l'amener à bord des navires de la GCC (Vector) à l'aide de la grue du navire.</p> <p>1. Les missions et les fonctions exécutées par le bateau de travail et l'équipage comprendraient les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">Transport des plongeurs et des équipes de recherche vers et depuis les zones d'étude.Accompagnement en plongée.Recherche intertidale : relevés de palourdes ou d'huîtres, échantillonnage de substrat.Prélèvement d'eau et déploiement de petits instruments.Installation ou transport de l'équipement lourd, comme des casiers à crabes et des poids en plomb.

	<p>Cette embarcation sera principalement utilisée à partir du NGCC Vector, où elle sera lancée et récupérée à l'aide de la grue du navire. Par conséquent, <u>il est obligatoire que le navire soit suffisamment léger pour être soulevé par le NGCC Vector (c.-à-d. 4 500 lb maximum, y compris le(s) moteur(s), l'électronique, l'équipement de sécurité et un réservoir d'essence plein)</u>. Le vaisseau sera parfois basé à terre et sera lancé et récupéré au moyen de la remorque ou mis en service à partir d'un quai riverain.</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<u>PRATIQUES DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DE L'ENTREPREUER</u>
2.0	<u>Pratiques générales de construction maritime :</u>
2.1	Sauf avis contraire, la totalité des composants, de l'équipement et des matériaux doit être fournie par l'entrepreneur (MFE).
2.2	<p>Conception ergonomique – Généralités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les conditions d'exploitation dangereuses doivent être évitées grâce aux mesures suivantes : disposer la machinerie et l'équipement de manière sécuritaire, installer des écrans protecteurs contre les dangers de nature électrique, mécanique et thermique pour le personnel, installer des écrans protecteurs ou des couvercles pour toutes les commandes qui pourraient être actionnées accidentellement par le personnel. 2. Parmi les facteurs ergonomiques à prendre en considération pendant la conception des SO RHIB, mentionnons l'accessibilité, la visibilité, la lisibilité, l'efficacité de l'équipage et le confort de personnes présentant un physique varié, mesurant 5 pi à 6 pi 4 po et pouvant porter des vêtements pour temps froid et des combinaisons étanches pour la plongée, ainsi qu'un équipement qui doit être facile à atteindre, à utiliser, à inspecter, à nettoyer et à entretenir, conformément à la norme ASTM F1166-88.
2.3	<p>Vibrations</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'embarcation et tous ses composants doivent être exempts de toute vibration localisée qui peut mettre en danger l'équipage ou endommager la structure, la machinerie ou les systèmes, ou encore nuire à l'exploitation ou à l'entretien de la machinerie ou des systèmes. 2. Afin d'éviter le bruit de ferraille, les composants mobiles, y compris ceux qui sont déplacés pour le rangement, le remorquage ou le transport, doivent être arrimés à l'aide de supports garnis d'un matériau élastique approprié. 3. Le desserrement de dispositifs de fixation par vibration doit être empêché dans la mesure du possible en utilisant des dispositifs de fixation à blocage automatique.
2.4	Protection de l'équipement

	<p>L'entrepreneur doit assurer la protection de tout l'équipement. Toutes les pièces, en particulier celles ayant des surfaces de travail ou des passages destinés à l'huile de lubrification, doivent être maintenues propres et protégées pendant la fabrication, l'entreposage, l'assemblage, et après l'installation. Il faut protéger l'équipement en permanence contre la poussière, l'humidité ou les corps étrangers et ne pas l'exposer à des changements de température brusques ni à des températures extrêmes.</p>
2.5	<p>Propreté du chantier Pendant la construction, tous les copeaux, les rognures, les déchets, la poussière et l'eau devront être retirés à la fin de la journée de travail ou avant. L'entrepreneur devra prendre des mesures pour éviter toute usure et tout dommage à l'embarcation, ainsi que toute corrosion ou autre détérioration. L'équipement soumis à des températures sous le point de congélation doit être gardé vide, sauf lors du test et des essais. L'équipement doit être maintenu propre et à l'abri des intempéries avant son installation.</p>
2.6	<p>Installations (ne concerne que les installations de lamine à la fibre de verre, de fabrication/pose du boudin et de peinture) : L'entrepreneur doit pouvoir maintenir la température et l'humidité dans son atelier. Il doit être capable de maintenir des températures comprises entre 16 °C et 25 °C. Il doit aussi être capable de maintenir une humidité relative inférieure à 70 %.</p>

3.0	<p><u>Détails techniques concernant les matériaux et la construction :</u></p>
3.1	<p>Intégrité structurale Tous les composants et structures (coque, pont, collier, console, sièges, etc.) doivent être assez résistants pour soutenir, en situation de pleine charge, des forces impulsives latérales et verticales associées aux conditions de fonctionnement et aux exigences des missions, conformément à la plaque du constructeur.</p>
3.2	<p>Matériaux – Généralités</p> <ol style="list-style-type: none">1. Exposition à l'environnement; Tous les matériaux doivent résister à la corrosion et convenir à une utilisation en environnement d'eau salée comme décrit à la section « Conditions environnementales » des exigences de rendement. Tous les matériaux soumis habituellement à la lumière du soleil doivent résister aux rayons ultraviolets.2. Aucun contact direct de métaux à potentiel électrolytique différent n'est permis. Il faut éviter la corrosion électrolytique en isolant les matériaux dissemblables à l'aide de joints, de rondelles, de manchons ou de bagues faits d'un matériau isolant approprié.3. Les tôles doivent se composer d'alliages d'aluminium de type H116/321 de qualités 5086 et 5086/5083. De l'alliage d'aluminium de qualité 6061-T6 (anodisé), qui convient à l'alliage d'apport de qualité 5356, doit être utilisé pour les profilés extrudés, les tuyaux et les tubes soudés. Les cloisons transversales ou les cadres en tôle allégée peuvent se composer d'un alliage de qualité 5052 pour faciliter l'intégration de pattes de support. Une utilisation spécialisée de tôle T6 de type 6061 dans l'eau douce

	<p>au niveau des plaquettes en triangle à haute résistance est permise. Les éléments structuraux de garniture et les accessoires qui ne font pas partie de la coque, comme les cadres d'écouille, les pièces moulées, les consoles et les pièces de fixation, peuvent être constitués d'autres alliages d'aluminium qui conviennent à un usage maritime commercial en eau salée, comme les alliages de qualité 5052 ou 6063.</p> <p>4. Acier inoxydable : L'acier inoxydable de type 316 doit être utilisé pour toutes les applications à l'acier inoxydable sauf celles notées. L'alliage 316L doit être utilisé dans n'importe quelle pièce sous-marine soudée. Dans de nombreux composants commerciaux et dans certaines fixations et certains rivets, on utilise d'autres alliages d'acier inoxydable acceptables, comme les types 18-8 et 304.</p>
3.3	Fixations <ol style="list-style-type: none">1. Toutes les fixations doivent être en matériaux résistants à la corrosion.2. Aucune pièce ni attache cadmiée, y compris les rondelles, ne doit être utilisée.3. Il n'est pas permis de fixer des alliages contenant du cuivre directement sur des pièces en aluminium, sauf dans le cas d'une tresse de mise à la masse avec boulon de contact et rondelle isolante entre les deux.4. Aucun dispositif de fixation ne doit être fileté directement dans les alliages d'aluminium, sauf avec des boulons ou des insertions de taille adéquate, d'un diamètre minimum de 1/4 po, faits dans un alliage approprié de type 6061 de 1/4 po, en utilisant un matériau fileté adhésif. Les plaques d'appui ou les rondelles en acier inoxydable ou en aluminium doivent être utilisées selon le cas.5. Lorsque des écrous deviennent inaccessibles après le montage de l'embarcation, ils doivent être de type imperdable, ou des dispositifs d'insertion taraudés doivent être utilisés, pour permettre le remontage et empêcher le recul. Sauf avis contraire, des écrous autofreinés doivent être utilisés afin qu'aucune fixation ne se desserre en raison des chocs et des vibrations. Ces écrous doivent présenter un filet adéquat comme requis.6. Les fixations se trouvant là où l'équipage circule sur le pont doivent être encastrées et dotées d'une tête plate ou ovale afin que personne ne trébuche ou ne s'accroche.
3.4	Méthodes de construction <p>Les coques doivent être fabriquées conformément aux exigences énoncées dans la section « Normes de construction », ainsi qu'aux exigences de la section « Caractéristiques de l'embarcation ».</p>
3.4.	Coque principale et appendices; <p>Forme de la coque et flottaison.</p> <ol style="list-style-type: none">1. La forme de la coque ne doit pas nuire à l'écoulement de l'eau vers les unités de propulsion et doit éloigner les embruns et les vagues de l'équipage à bord.2. Cloisons étanches et cloisons des réservoirs. La coque doit être conçue de façon à ce qu'un nombre suffisant de compartiments étanches, y compris les compartiments de coque, et que des mousses de flottaison résistantes au feu à faible émission de fumée et à faible propagation des flammes, ou que des dispositifs de flottaison

	permettent une stabilité adéquate et une flottabilité positive lors d'un envahissement. Voir les renvois à la certification des embarcations relatifs aux essais TP1332/de l'ISO.
3.4. 2	Rangement : L'embarcation doit disposer de suffisamment d'espaces de rangement étanches pour les petites pièces d'équipement dans les espaces vides sous les sièges et, si possible, dans les consoles. Tous les compartiments d'entreposage intérieurs et extérieurs doivent être verrouillables, fixés à l'aide de dispositifs de sécurité et utilisables par quelqu'un qui a les mains gantées ou insensibles.
3.5	Peinture et préservation 2. Les composantes en aluminium ne doivent pas être peintes, sauf sur les ponts, comme indiqué à la section 13.6. 3. Avant de procéder à la livraison, l'entrepreneur doit s'assurer que tout l'aluminium exposé et non peint est exempt de défauts de nature cosmétique, y compris les marques de construction, les égratignures, les entailles et les taches
3.6	Propulsion 1. Le moteur de propulsion et les moteurs auxiliaires seront de type hors-bord à quatre temps, de la marque Suzuki, fournis et installés par l'entrepreneur conformément à la section 18 sur l'équipement. 2. Rodage : Les moteurs doivent être installés et utilisés conformément aux recommandations du fabricant. (L'entrepreneur doit disposer de l'installation des moteurs par le fabricant d'origine, ainsi qu'un aperçu du démarrage initial pour lancer la garantie des moteurs) L'utilisation d'accessoires et d'équipement approuvés par le fabricant du moteur est nécessaire, sauf dans le cas des câbles de commande de moteur hors-bord (qui doivent être des câbles résistants de type Morse 33C Supreme Red-Jacket ^{MD} munis de têtes installées par le fabricant ou les meilleurs câbles dont dispose le fabricant). Il est interdit d'utiliser de l'équipement ou des composants sur les moteurs, ou de procéder à des essais sur ceux-ci, qui annuleraient, d'une façon ou d'une autre, les garanties du fabricant du moteur. 3. Garantie : Tous les composants du système de propulsion doivent être garantis par le fabricant de l'équipement d'origine pendant la durée standard en tant que matériel fourni par le gouvernement ou en tant que matériel fourni par l'entrepreneur. 4. Hélices/turbines : Sauf indication contraire, les hélices ou les turbopropulseurs doivent être tels que décrits à la section 18. L'entrepreneur doit inscrire dans le rapport des essais et dans les listes d'équipement, le pas et le diamètre appropriés afin de répondre aux exigences de rendement déterminées lors de la vérification et des essais de conception réalisés par l'entrepreneur. Les hélices doivent être fournies par l'entrepreneur.

3.6.	Systèmes de gouverne <ol style="list-style-type: none">1. Les systèmes de gouverne doivent être à commande hydraulique à distance, comprendre un réservoir d'huile autonome situé dans le compartiment de pompe avant et comporter des joints remplaçables sur les béliers. Le système de direction doit être installé conformément aux détails de l'équipement, à la section 19.2. Les boyaux hydrauliques doivent être de diamètre et de longueur suffisants pour empêcher l'effet de pulsation. Les tuyaux doivent pouvoir être utilisés en milieu marin et être munis de raccords en acier inoxydable.
3.7	Circuit électrique <ol style="list-style-type: none">1. La conception, le choix des composants et l'installation du système électrique doivent être conformes à la norme C22.2 no. 183.2-M1983 (R1999) de l'Association canadienne de normalisation (installations électriques à c.c. à bord des bateaux) ou à la norme E de l'ABYC, comme l'indique le document TP1332. Toute la quincaillerie et tout l'équipement électriques doivent être installés conformément aux spécifications du fabricant. Les systèmes à c.a. seront décrits à la section 17, Armement.2. Tous les appareils électriques installés doivent être utilisables simultanément et avec tout autre appareil électronique, sans que cela n'entraîne un brouillage des appareils électroniques et du compas magnétique.3. On doit contrôler la corrosion galvanique en installant des systèmes efficaces de métallisation et de mise à la masse dotés d'un isolant galvanique. La protection cathodique doit être assurée en installant un nombre suffisant d'anodes placées de façon à minimiser les courants cathodiques conformément à ABYC et à TP1332.
3.7	Un système de distribution de douze (12) volts c.c. doit être mis en place pour alimenter le démarrage du moteur et les charges de servitude du bateau, c'est-à-dire : <ol style="list-style-type: none">1. Éclairage de navigation et extérieur.2. Équipement électrique.

	<p>3. Instruments. 4. Pompes de cale.</p>
<p>3.7 .2</p>	<p>Batteries et interrupteurs</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les batteries doivent être de qualité marine, avoir une tension de 12 V, être à cycle de fond, être sans entretien et pouvoir s'interconnecter pour démarrer n'importe quel moteur d'un système à deux moteurs à l'aide de n'importe quelle batterie. Certains ensembles moteurs peuvent nécessiter une plus grande capacité pour les systèmes à injection. Voir la section 17, Armement.2. Les interrupteurs des batteries doivent être approuvés par l'organisme de certification (CE, CSA, garde côtière américaine, etc.) et doivent être fixés afin d'empêcher qu'on s'y accroche ou qu'ils soient accidentellement enclenchés ou déclenchés.3. Le compartiment de batterie doit être étanche et muni d'un moyen adéquat permettant de ventiler les gaz, y compris dans le cas de batteries scellées.
<p>3.7 .3</p>	<p>Distribution électrique</p> <p>Les câbles pour toute la distribution électrique doivent être de calibre suffisant pour le service demandé, étamés et de qualité marine.</p>
<p>3.7 .4</p>	<p>Installation du câblage</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les câbles doivent être regroupés en faisceaux dans la mesure du possible. Tous les faisceaux doivent passer sous le pont. La totalité du câblage sous le pont doit se trouver dans des conduits.2. Les câbles et les conducteurs qui traversent des cloisons étanches, le pont, des cloisons ou d'autres surfaces exposées doivent être posés de manière à assurer l'étanchéité à l'eau de la structure. Les câbles qui entrent dans des enceintes étanches doivent être dotés de garnitures étanches de qualité marine de dimensions appropriées. Tout l'équipement électrique doit être facilement accessible aux fins d'entretien.3. Les câbles et les conducteurs doivent être soutenus à l'aide de pinces ou de courroies posées au moins à tous les 18 po sur les chemins de câbles horizontaux, et à tous les 14 po sur les chemins verticaux.

	<p>4. Les câbles et les conducteurs qui traversent des structures sans garnitures étanches doivent être protégés contre l'usure par frottement à l'aide de passe-fils résistant à l'abrasion.</p> <p>5. Dans la mesure du possible, il faut éviter de faire passer les câbles dans des espaces remplis de mousse. Les câbles qui doivent passer dans les espaces remplis de mousse doivent être placés dans un conduit en PVC. Le conduit doit être disposé de façon à éviter que de l'eau soit emprisonnée à l'intérieur.</p>
3.7.	<p>Systèmes de commande et de surveillance – Jauges et indicateurs, Dimensions et fixation</p> <ol style="list-style-type: none">1. Sauf indication contraire, les calibres doivent être de type analogique ou être de l'équipement numérique du fabricant du moteur. Les jauges et les indicateurs doivent être installés de façon à ce que l'opérateur puisse les consulter facilement en cours d'utilisation de l'embarcation.2. Toutes les jauges doivent comporter un rétroéclairage relié à un gradateur. L'éclairage des jauges et celui du compas doivent être reliés à des gradateurs séparés.3. L'installation du système de commande de propulsion doit comprendre un levier de vitesses à distance indépendant pour chaque moteur. Ce système doit être situé au niveau du poste de l'opérateur, à tribord du poste de commande. Les commandes doivent être conformes aux recommandations du fabricant du moteur pour un usage commercial.4. Le poste de l'opérateur doit être muni d'un interrupteur d'arrêt en cas d'urgence de type cordon qui est lié à l'opérateur, ainsi que des éléments suivants :5. Indicateur de marche de la pompe de cale pour chaque compartiment muni d'une telle pompe.6. Alarme de niveau d'eau élevé pour le compartiment du moteur, qui pourrait être la nacelle pour les moteurs hors-bord, ainsi que pour tous les autres endroits desservis par une pompe de cale.7. Détecteur d'augmentation de chaleur dans le compartiment des moteurs en bord ainsi que l'alarme d'incendie requise.8. Possibilité d'installer au moins une entrée additionnelle si un panneau d'alarme intégré unique est utilisé.
3.7. 6	<p>Tuyauterie</p> <ol style="list-style-type: none">1. Raccords de flexibles – Lorsque des raccords de flexibles sont requis pour les circuits de l'appareil à gouverner et de carburant, un flexible adéquat muni de raccords réutilisables, détachables et sertis en permanence doit être utilisé.2. Les réservoirs à carburant doivent être en aluminium soudé (pas de plastique) et faire l'objet d'un essai hydrostatique ou pneumatique (3 lb/po²) en plus d'être étiquetés conformément aux exigences de la norme TP1332.3. Les fixations et les colliers de serrage doivent être fabriqués en acier inoxydable. Les boulons utilisés dans tous les raccords doivent être en acier inoxydable de type 316.

	<p>4. Chaque compartiment étanche de la coque doit être muni de sa propre pompe de cale de 12 V à c.a., celle-ci étant munie d'une conduite de refoulement rejetant l'eau par-dessus bord, et ce, conformément à la norme TP1332.</p>
3.8	<p>Équipement de navigation (COLREG) http://www.tc.gc.ca/acts-regulations/GENERAL/C/csa/regulations/010/csa014/csa14.html</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les systèmes d'éclairage pour la navigation doivent pouvoir résister aux effets des vibrations et de l'humidité, et doivent avoir une protection adéquate contre les dommages.2. Règles particulières du Règlement sur les abordages à ne pas oublier (embarcations de moins de 12 m); règles 22, 23 et annexe 1, règles 2, 9 et 10. (REMARQUE : Les feux doivent être parallèles à la ligne d'eau sous une « charge normale » qui n'est souvent pas parallèle au pont.)3. Les feux de navigation doivent être fixés à un endroit qui ne bloque pas le champ de vision de l'opérateur.4. Les feux de navigation doivent être installés de façon permanente.5. L'entrepreneur doit fournir et installer un avertisseur électrique qui permet de respecter les exigences de la règle 32 du Règlement sur les abordages, laquelle stipule que l'avertisseur standard à bord d'un petit navire doit être audible à 0,5 NM. L'avertisseur doit être monté à l'extérieur de l'embarcation et être orienté vers l'avant. (Voir la section 13.6.)6. Un compas magnétique doit être installé près de l'axe longitudinal du poste de barre, bien à la vue du conducteur lorsqu'il regarde vers l'avant. Il incombe au MPO d'élaborer une carte de déviation.

4.0	<p><u>Garantie, service et pièces :</u></p>
4.1	<p>Soutien des composants et du matériel Tous les composants, ainsi que tout le matériel électrique, électronique, auxiliaire et mécanique posé à bord de l'embarcation, sauf le collet, doivent pouvoir être remplacés ou réparés au Canada dans un délai de 30 jours. Le collet, le cas échéant, doit pouvoir être remplacé ou réparé au Canada dans un délai de 30 jours. L'ensemble des composants et de l'équipement doit être de modèle courant.</p>
4.2	<p>Pièces de rechange Pour faciliter le remplacement et l'interchangeabilité des pièces, ainsi que les procédures de maintenance et la formation des opérateurs, l'entrepreneur doit normaliser le choix du matériel, des raccords et des méthodes de fabrication de toutes les embarcations fournies, lorsque cela est possible.</p>
4.3	<p>Entrepôts de pièces de rechange et de service Les dépôts de pièces de l'entrepreneur doivent être en mesure d'approvisionner efficacement l'ensemble de la Colombie-Britannique en pièces de rechange pour tous les composants de l'embarcation, en plus d'offrir l'entretien et la réparation sous garantie de tous les composants de l'embarcation. On reconnaît que plusieurs pièces d'équipement seront assorties de leurs propres cartes de garantie du fabricant en vue de leur enregistrement par le propriétaire. Les entrepreneurs doivent pouvoir compter sur un</p>

	représentant de service autorisé de l'usine qui est en mesure de répondre aux appels dans toutes les régions du Canada en moins de 48 heures après avoir reçu un appel de service.
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5.0	<u>Documentation :</u>
5.1	Publications techniques – Généralités L'entrepreneur doit fournir, à la livraison du navire, un (1) exemplaire par navire produit, en plus d'un pour le RT du ministère client régional : un manuel complet du propriétaire ou de l'exploitant qui fournit une description physique et fonctionnelle de l'embarcation, de sa machinerie et de son équipement, ainsi que des documents de résultats des essais à la livraison et des essais en mer. Le manuel doit inclure les sections suivantes, sans toutefois s'y limiter : Les renseignements généraux, renseignements techniques et liste des pièces initiales de rechange.
5.2	Section sur les renseignements généraux <ol style="list-style-type: none">1. Cette section doit comprendre une description de la disposition et de la fonction de l'ensemble des structures, des systèmes, des raccords et des accessoires compris sur les embarcations, avec des illustrations comme il convient :2. Procédures d'exploitation;3. Caractéristiques d'exploitation de base (températures, pressions, débits, etc.)4. Dessins et critères d'installation, et instructions d'assemblage et de démontage avec illustrations complètes indiquant chaque étape5. Entretien préventif recommandé.6. Procédures complètes de dépiégeage des pannes.
5.3	Renseignements techniques Le manuel technique doit inclure un ensemble complet d'instructions détaillées concernant le propriétaire/l'exploitant, des dessins (section 15), des listes de pièces et des données supplémentaires pour toutes les composantes du bateau (que cela ait été acquis de sources externes ou fabriqué sur mesure). <ol style="list-style-type: none">1. La liste doit comprendre le nom, le numéro de pièce et le numéro de série (le cas échéant) des pièces, des articles ou des composants, et doit indiquer qui est le fournisseur (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel) de chaque pièce, de l'équipement ou du composant, et dans quelle partie de la spécification l'article est illustré.2. Coque; incluant les données sur la coque, les résultats des ESSAIS, les numéros de série ou du fabricant, et les cartes de garantie qu'on distribue avec l'équipement.3. NON UTILISÉ Boudin; incluant les matériaux du boudin et les colles, ainsi que les procédures nécessaires afin de procéder à la réparation du boudin à bord de l'embarcation.4. Moteurs et équipement, y compris les numéros de série des moteurs et des systèmes de propulsion.5. Systèmes électroniques (le cas échéant), y compris les modèles et les numéros de série.

	6. Renseignements réglementaires et sur la stabilité, comme requis par la norme TP 1332, qui fait référence à la norme ISO 12217, qui fait également référence à la norme ISO 6185 pour les canots pneumatiques rigides, ou la norme TP 7301, Publication sur la stabilité de Transports Canada
5.4	Liste des pièces de rechange initiales Le manuel technique doit comprendre une liste des pièces de rechange initiales que l'on recommande de ranger à bord de l'embarcation. À tout le moins, cette liste doit comprendre les articles suivants (le cas échéant) : <ol style="list-style-type: none">1. Propulsion : Hélice/turbine, filtres, turbine de pompe à eau, batterie utilisée pour le démarrage, câbles d'accélérateur et de changement de vitesse et tous les outils spéciaux pour le moteur.2. Système électrique : fusibles, ampoules d'éclairage, disjoncteurs du tableau électrique;3. Structures et accessoires du bateau : attaches variées et habituellement utilisées.
6.0	<u>Assurance de la qualité</u> Les exigences précisées au contrat servent de référence de base au besoin d'assurer la conformité à la norme ISO 900x.
7.0	<u>Essais :</u>
7.1	L'entrepreneur doit au moins inspecter et tester les éléments ci-après pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences du contrat et fonctionnent adéquatement (« fonctionnement adéquat » signifie qu'il est possible de démarrer, d'utiliser et de brancher l'élément en question et de démontrer qu'il fonctionne normalement, le cas échéant). Toutes les anomalies doivent être corrigées avant la livraison. Les inspections et les essais requis sont des exigences minimales et n'ont aucunement pour but de remplacer les contrôles, les examens, les inspections ou les essais que réalise normalement l'entrepreneur pour s'assurer de la qualité de l'embarcation : <ol style="list-style-type: none">1. Poids2. Qualité de la construction3. Équipement de levage4. Moteurs de propulsion, y compris le démarrage et les commandes5. Direction6. Circuit d'alimentation en carburant7. Circuit électrique8. Matériel électronique
7.2	Essais en mer – Généralités Le responsable de l'inspection doit être avisé au moins 24 heures avant que ne débutent les essais en mer. Le responsable de l'inspection se réserve le droit d'assister aux essais

	<p>en mer ou de refuser d'y assister. L'absence du responsable de l'inspection aux essais en mer ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité d'effectuer les essais en mer et d'en consigner les résultats. Les résultats doivent être envoyés au responsable de l'inspection avant la livraison de l'embarcation. Le responsable de l'inspection de la qualité informera le responsable technique des essais afin qu'il puisse y assister.</p>
7.3	<p>Essais en mer</p> <ol style="list-style-type: none">1. Doivent être réalisés par l'entrepreneur afin de démontrer que l'embarcation et son équipement sont conformes aux exigences énoncées dans le contrat et aux exigences de rendement. Toutes les dépenses attribuables aux essais doivent être assumées par l'entrepreneur, y compris les dépenses en carburant, sauf indication contraire. Pendant les essais en mer, le bâtiment doit être gouverné par un équipage fourni par l'entrepreneur. Le carburant résiduel, s'il n'est pas vidangé en vue de la livraison, sera livré dans le réservoir avec l'embarcation.2. Tous les instruments et équipements d'essai en mer doivent être fournis et utilisés par l'entrepreneur. Les instruments d'essai, le cas échéant, n'ont pas pour but de remplacer les instruments de l'embarcation (par exemple le tachymètre du moteur, les indicateurs de pression et les thermomètres). L'entrepreneur doit fournir tout le matériel et tous les raccords nécessaires et doit installer les dispositifs de mesure. Après l'exécution satisfaisante des essais, tous les instruments doivent être enlevés, et tous les systèmes doivent être rétablis. L'entrepreneur doit fournir les données d'étalonnage prouvant la précision des instruments utilisés lors des essais.3. L'entrepreneur doit faire fonctionner l'embarcation lors des essais des constructeurs, et ce, jusqu'à ce que les moteurs aient accumulé un nombre d'heures d'utilisation suffisant pour que le fournisseur du moteur procède à un entretien initial, ainsi que pour qu'un agent de service du fabricant procède à l'entretien et présente ensuite un rapport d'entretien initial.
7.4	<p>L'entrepreneur doit soumettre un plan des essais, Y compris une description de tous les essais d'acceptation à réaliser. À tout le moins, les essais suivants doivent être menés : L'embarcation doit être utilisée en condition de charge normale.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Essais de vitesse – Les essais de vitesse doivent être réalisés sur un parcours d'au moins un mille marin de longueur. Deux passages doivent être effectués, un dans chaque direction; on doit calculer la vitesse moyenne des deux passages. L'utilisation de données GPS (valeurs moyennes) est acceptable.2. Essais d'endurance – Pendant les essais d'endurance, on doit démontrer que toutes les pièces du système de propulsion fonctionnent à plein rendement. Tous les systèmes doivent être mis en marche afin de vérifier s'ils ont été correctement installés. La consommation de carburant peut être calculée à l'aide de données des fabricants.3. Puissance en marche arrière – L'embarcation doit être utilisée en marche arrière pour établir son rendement en marche arrière. Au cours des essais de marche arrière, les

	<p>commandes de régime doivent être réglées de façon à fournir environ le 1/3 de la puissance nominale du moteur.</p> <ol style="list-style-type: none">4. Appareil à gouverner – Des essais doivent être effectués sur l'appareil à gouverner pour démontrer qu'il est approprié dans toutes les conditions. Des essais de manœuvre doivent être réalisés pour s'assurer que l'embarcation répond aux exigences de rendement de base prescrites dans la section 11. Des essais de manœuvre doivent être effectués en condition de fonctionnement normal.5. Essai de charge de l'engin de levage : L'embarcation et le palonnier ou le cadre de levage doivent faire l'objet d'un essai à 150 % de la condition de fonctionnement normale, comme indiqué à la section « Caractéristiques de l'embarcation ». Ils doivent soulever et maintenir la charge sans déformation des points de levage ou la coque correspondante. Les points de soulèvement doivent être certifiés pour la charge.6. Configuration de remorquage arrière : Essai de traction du bollard à la capacité nominale au moyen d'une charge directe à l'arrière.7. Lors de la conclusion des essais en mer, chaque embarcation doit être bien nettoyée et inspectée. Les systèmes de refroidissement des moteurs hors-bord doivent être rincés à l'eau douce. L'entrepreneur doit réparer tous les dommages causés à l'embarcation ou au matériel auxiliaire pendant les essais en mer, et ce à la satisfaction de l'autorité responsable de l'inspection.8. Aux fins des essais, on doit considérer que la charge normale correspond à l'embarcation munie de tout le matériel normal, de tout le carburant, de l'équipage et des charges, comme indiqué à la section 10 (Caractéristiques de l'embarcation).
7.5	<p>Inspection et acceptation finales : (Document d'acceptation de SPAC) en vue de la livraison</p> <p>L'inspection finale ne doit pas être effectuée avant que tous les essais n'aient été réussis et que leurs données soient disponibles. Le bâtiment doit être prêt pour la livraison à tous égards, sauf en ce qui concerne la préparation finale pour l'envoi. L'entrepreneur doit retenir les services du personnel nécessaire pour répondre à des questions et pour démontrer l'utilisation, la maintenance, l'accessibilité, la pose et la dépose du matériel. L'entrepreneur doit documenter les résultats de l'inspection finale et soumettre ces résultats à l'inspecteur technique. Un exemplaire des résultats des essais doit accompagner les livrables de chaque embarcation, comme indiqué aux points 7.6 et 7.7.</p> <p>Le poids du navire complété doit être fourni au moment de l'inspection finale. La pesée du navire doit être effectuée à l'aide d'un dispositif de pesée étalonné. <u>LE NAVIRE DOIT AVOIR UN POIDS FINI DE 4 500 LB OU INFÉRIEUR (Y COMPRIS APPAREILS ÉLECTRONIQUES MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ, MOTEUR ET ACCESSOIRES AUXILIAIRES, AINSI QUE RÉSERVOIR D'ESSENCE PLEIN DU NAVIRE).</u></p>
7.6	<p>Stabilité</p> <p>Examen conforme à la norme TP1332 (selon la norme ISO 12217-1 concernant les bateaux pneumatiques à coque rigide couverts par la norme ISO 6185-3), où l'entrepreneur doit noter tous les calculs de stabilité/structure et les résultats d'essai en</p>

	plus de remettre une copie pour chaque embarcation produite qu'on devra placer dans le manuel technique. Voir la section 14, Normes. L'essai d'une première série d'embarcations peut être utilisé pour toutes les embarcations.
7.7	<p>Consignation des résultats des essais</p> <p>L'entrepreneur doit conserver les rapports des essais faits sur chaque embarcation pendant au moins deux (2) ans. L'entrepreneur doit préparer une fiche de contrôle des essais certifiant que chaque essai a été effectué. La fiche de contrôle doit préciser le poids de l'embarcation à l'état lège, de la façon décrite à la section 10. La fiche d'essai doit également préciser le poids normal sous charge, ainsi que la date de l'essai réalisé au moyen de l'engin de levage de 150 % de la charge, au besoin. Cette fiche de contrôle doit accompagner les produits livrables de chaque embarcation.</p>
7.8	<p>Livrables standard : Chaque embarcation terminée doit être accompagnée d'un manuel pour l'embarcation, ainsi que d'un manuel pour le responsable technique régional du ministère client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un manuel de l'opérateur détaillé doit être fourni pour tout l'équipement et tous les systèmes, conformément aux exigences décrites à la section 5. 2. Résultats des essais en mer et fiches d'essai de l'atelier, incluant le rapport d'essai des réservoirs de carburant, conformément à la section 8.8.6. 3. Certificats d'acceptation et fiches ou certificats de conformité fournis avec l'équipement, comme les appareils de sauvetage, les appareils de levage, les rapports d'essai des moteurs, les certificats d'étalonnage, les certificats des feux de navigation, les certificats des systèmes d'extinction d'incendie et les formulaires de notation de la mousse de flottaison (s'il y a lieu). L'inspection initiale des embarcations suivant la livraison, par l'inspecteur du ministère, permettra de confirmer la conformité avec la norme TP1332/ISO. (Liste de contrôle d'auto-inspection du Programme de surveillance et d'inspection des petits bâtiments.) 4. Renseignements sur la stabilité, y compris les feuilles de calcul ISO ou les rapports des essais de flottaison du fabricant.
8.0	<u>Emballage et expédition :</u>
8.1	Avant l'expédition, l'embarcation doit être nettoyée de fond en comble, préservée et recouverte au moyen d'un emballage moulant pour être ensuite fixée sur sa remorque, le cas échéant, ou placée sur des cales, selon le cas, de la façon décrite dans la présente section. Si le temps d'expédition est inférieur à deux heures à la Station biologique du Pacifique à Nanaimo, il n'est pas nécessaire de fournir un emballage thermoplastique pour le navire.
8.2	Les cales doivent être sèches et exemptes d'huile et de débris, et les réservoirs de carburant doivent être vides.
8.3	Le système de propulsion doit être protégé conformément aux recommandations du fabricant relatives à l'entreposage pendant une période maximale d'un an dans un milieu qui sera soumis à des températures sous le point de congélation.
8.4	Les batteries doivent être débranchées.
8.5	Une étiquette d'avertissement durable, si nécessaire, doit être attachée à l'aide d'un fil à la barre. Cette étiquette doit indiquer que l'embarcation a été conditionnée pour le

	transport et l'entreposage et qu'elle ne doit pas être mise en marche avant que le système de propulsion n'ait été réactivé.
8.6	Des dispositions d'expédition exhaustives, soit l'insertion d'un berceau temporaire visant à répartir les charges, doivent protéger la coque de l'embarcation des déformations causées par les irrégularités de la route, les rebonds répétés et les bossellements produits par les rouleaux sur lesquels elle repose.
8.7	Livraison au moyen de la remorque de l'embarcation : Pour les transports locaux sur de courtes distances à des températures supérieures au point de congélation, seuls le nettoyage et le recouvrement peuvent être exigés, sous réserve de l'approbation de l'inspecteur technique.

9.0	<u>Renseignements sur la remorque :</u> Voir la section 20.1 à la fin de la section « Particularités de l'embarcation » pour avoir des renseignements spécifiques concernant la remorque. Remorque fournie par le constructeur.
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<u>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT</u>
10.	<p><u>Particularités physiques :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. La longueur doit être de 6,4 m (21 pi) de la proue au tableau, à l'exclusion de la nacelle extérieure avec une longueur totale (y compris la nacelle extérieure) d'au plus 7,5 m (24,6 pi).2. Largeur hors tout de 8 pi 5 po à 8 pi 6 po. Pas plus de 8 pi 6 po de largeur pour éviter les restrictions de remorquage.3. Tirant d'eau (moteur hors-bord abaissé) de 75 m.4. Tirant d'eau (moteur hors-bord soulevé) de 0,5 m5. Longueur du pont du tableau au tableau de bord entre 3,8 m (12,5 pi) et 4 m (13 pi)_ <p>Le poids du navire fini, y compris les moteurs, tous les appareils, les accessoires et le réservoir d'essence plein, NE DOIT PAS DÉPASSER 4 500 lb.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Configuration- de coque en V profonde, avec bouchain inverse plein, construction en aluminium soudé, ponts autovideurs anneaux de levage, hauteur latérale de moins de 36 po (hauteur maximale pour les plongeurs entrant dans l'eau)2. Procédure pas-à-pas du navire de style pare-brise et toit rigide, avec pont en toile amovible.3. Deux sièges orientés vers l'avant sur des poteaux de suspension avant ou des sièges à suspension. Deux banquettes amovibles verrouillables de type caisson (une sur chaque côté) derrière les sièges avant. Longueur maximale des banquettes de 30 po de longueur par 18 po de largeur.4. Les portes en plastique sur n'importe quel compartiment ne seront pas acceptées5. Moteur hors-bord avec puissance nominale en hp jusqu'à 200 hp à quatre temps moteur et moteur auxiliaire de 20 hp (avec assiette de moteur).

	<p>6. La cabine doit avoir un compartiment de rangement verrouillable à l'avant, sous la proue.</p> <p>7. Bailie à mouillage avec accès extérieur à la proue, couvert pour accueillir une ancre de type Danforth no. 13</p> <p>8. Capacité de carburant d'au moins 180 litres (48 gallons américains)</p> <p>9. Échelle de plongée amovible montée sur le côté, montée du même côté que la direction (à tribord). Installation d'un manchon de tuyau pour barre d'appui pour les plongeurs grimant à l'échelle (voir image 4).</p> <p>10. Échelle de la proue amovible pour sorties d'échouage.</p> <p>Conditions de charge normale :</p> <ul style="list-style-type: none">- Équipage normal de 4 = 330 kg- Équipage maximal de 6 personnes- Carburant = minimum de 180 litres (48 gallons impériaux) dans un ou deux réservoirs (160 kg), capacité des réservoirs pour répondre à l'exigence en matière d'autonomie indiquée à la section 11.0 avec le moteur fourni par le constructeur.- Équipement et fournitures = 450 kg Capacité
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

11.	<p><u>Rendement opérationnel</u></p> <p>Sauf indication contraire, le rendement sera établi par mer calme sans vent, dans des conditions de charge normale et avec un équipage normal.</p> <p>Le véhicule doit être conçu et fabriqué de façon à en faciliter la maintenance et la réparation; de plus, il doit pouvoir être facile à entretenir ou à réparer pour les installations commerciales et les fournisseurs locaux. L'embarcation devra avoir une durée de vie d'au moins 10 ans en étant utilisée entre 250 et 500 heures par an.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Vitesse de croisière : 25 nœuds en charge normale.2. Vitesse maximale : 25 à 30 nœuds.3. Endurance : 100 milles nautiques à vitesse de croisière de 25 nœuds.4. Virage efficace sous des vents de force 4 sur l'échelle de Beaufort et ce, peu importe la direction de la mer.5. Capable de diriger et de manœuvrer efficacement à une vitesse de 3 nœuds sous un vent de force 5 sur l'échelle de Beaufort.6. Capable de maintenir le cap par rapport au fond à une vitesse de 3 nœuds sous un vent de travers relatif de 15 nœuds.
11.	<p><u>Échouage</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Capacité d'échouage sur un sol meuble (sable, terre ou argile) à une vitesse maximale d'au plus 5 nœuds sans endommager la coque.2. Capacité d'échouage sur des surfaces dures (roche ou béton) à une vitesse maximale d'au plus 3 nœuds sans endommager la coque.
11. 2	<p><u>Profondeur sous la quille</u></p>

	<ol style="list-style-type: none">1. Manœuvrer doucement à une profondeur de 1 m avec le moteur hors-bord ou l'arbre extérieur abaissé.2. La manœuvre de base à une profondeur de 0,80 m avec le moteur hors-bord ou l'arbre extérieur partiellement levé
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

12. 0	<u>Conditions environnementales :</u> L'embarcation doit pouvoir être utilisée de jour et de nuit dans les conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none">1. Plage des températures moyennes de l'air ambiant : -5 °C à +30 °C2. Température moyenne de l'eau : 0 °C à +20 °C.3. Hauteur des vagues jusqu'à 2,5 m4. Vitesses du vent jusqu'à 35 nœuds
------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

13.	<u>Configuration du bateau</u>
13. 1	Cabine <ol style="list-style-type: none">a. Toit rigide de pare-brise mobile en aluminium et en verre. Grand pont arrière ouvert avec la même hauteur de pont du tableau de bord au tableaub. Toit rigide requis pour soutenir la pression des sangles de levage utilisées pour soulever le bateau sur les navires de la GCC.c. Traverser le pare-brise (incliné vers l'arrière) pour permettre l'accès à la proue plate (pas de cabine du capitaine surélevée). Marche construite au milieu du tableau de bord.d. Pont en toile avec porte à fermeture éclair.e. La peinture doit être de couleur gris clair.f. La largeur minimale du pont latéral doit être de 6 po.g. Compartiment de rangement avant verrouillable sous la proue.h. Casier à corde/puits aux chaînes (avec drain) devant le compartiment de rangement avant et accessible depuis la proue et suffisamment grand pour ranger l'ancre et la chaîne.i. Siège suspendu Helmsman et poste côté tribordj. Siège à suspension du passager avant à bâbordk. Banquettes rabattables amovibles, avec rangement en dessous, situées derrière les sièges avant. Coussin amovible sur le siège. Banquette d'une longueur maximale de 36 po sur 22 po de largeur (avec une ouverture de 20 po sur 28 po). Le rangement sous le siège doit avoir des moyens de drainagel. Essuie-glaces électriques robustes pour toutes les fenêtres orientées vers l'avantm. Éclairage pour tous les instrumentsn. Trois (3) prises de courant auxiliaires de style allume-cigare de 12 Vo. Toutes les fenêtres de la cabine doivent être en verre de sécurité trempé laminé à cadre en aluminium ou plus léger, mais conforme à la

	<p>norme TP 1332 et à la classification du navire, comme indiqué à la section 11.0</p> <p>p. Le plancher de la cabine doit être au même niveau que le pont arrière autovideur (c.-à-d. pas de plancher tombant dans la cabine) peint avec un matériau antidérapant.</p> <p>q. Système de chauffage</p>
13.2	<p>Spécifications techniques externes</p> <p>a. Poste de pilotage autovideur</p> <p>b. Anneau de levage (pour le remorquage)</p> <p>c. Davier de proue</p> <p>d. Les garde-corps de proue sont peints en noir mat pour minimiser les reflets.</p> <p>e. Quatre anneaux de levage pour le levage sur le pont des navires de la GCC à l'aide d'une grue de navire.</p> <p>f. Arche radar avant (au-dessus du toit en toile), suffisante pour soutenir deux antennes VHF, dôme à large bande 3G Lowrance, klaxons. L'arche doit également être à au moins 7 pi au-dessus de la hauteur du pont pour dégager la toile et les sangles de levage.</p> <p>g. Matériel de pont antidérapant avec peinture antidérapante.</p> <p>h. Treillis de plongée arrière s'étendant sur la largeur du tableau arrière</p> <p>i. Bandes de frottement latérales en caoutchouc au niveau de la virure et une virure en aluminium soudée (renfort de coque) entre la ligne de flottaison et la virure.</p> <p>j. Pompe(s) de cale (comme exigé par la norme TP 1332), sous les ponts, avec interrupteur à trois voies (marche/arrêt/automatique)</p> <p>k. Éclairage de pont extérieur monté à l'arrière de l'arche radar, direction de l'éclairage vers le pont arrière</p> <p>l. Stockage de plat-bord latéral avec étagères profondes allant du tableau de bord au tableau de 4 po de largeur par 4 po de profondeur, à 8 po du pont.</p> <p>m. Rangement intégré dans le tableau (largeur du pont) au-dessus les batteries avec drainage et couvercle d'écouille.</p> <p>n. Si des garde-corps latéraux sont nécessaires à l'arrière de la cabine pour respecter la norme TP 1332, ils DOIVENT être de type amovible (c.-à-d. qu'ils peuvent se glisser dans des fourreaux intégrés aux plats-bords) afin que les plongeurs puissent aller dans l'eau.</p> <p>o. Le dessus des plats-bords, à l'arrière de la cabine, doit mesurer au moins 6 po de largeur.</p> <p>p. Pont arrière ouvert (pas de sièges supplémentaires)</p> <p>q. Système électrique à double banc de batterie avec interrupteur isolateur de batterie.</p> <p>r. Réservoirs de carburant intégrés en aluminium, sous le plancher, conformes aux règlements de Transports Canada.</p> <p>s. Échelle de plongée en aluminium soudé latérale (côté tribord), de type colonne vertébrale, conception rabattable, support de montage boulonné du côté tribord</p>

	<p>(DOIT être du même côté que la direction). Le centre de l'échelle de plongée doit être monté à 7,5 po devant l'avant du tableau. L'échelle de plongée et le support de fixation doivent être amovibles. Support de fixation à installer sur le dessus du plat-bord à tribord. Le support de fixation et la charnière de l'échelle de plongée doivent être conçus conformément à l'image 1. Le poteau central de l'échelle de plongée doit être un tuyau en aluminium de 2 ¼ po de diamètre. L'échelle doit être conçue de manière à s'étendre de 28 po sous la ligne de flottaison. Les échelons doivent être constitués de tuyaux en aluminium de 1 ¼ po de diamètre, de 10 po de largeur de chaque côté du poteau central (largeur totale de 22 ¼ po) et espacés de 10 po (voir l'image 2). Le poteau central doit être percé avec des échelons qui le traversent. La conception de l'échelle doit inclure un poteau pour maintenir l'échelle éloignée du côté du navire lorsqu'elle est en position basse (voir l'image 3) et à un angle de 75 degrés par rapport à l'eau. Plaque d'appui en aluminium, 3/8 po d'épaisseur, à installer sous le plat-bord sous le support de l'échelle de plongée.</p> <p>t. Manchon dans le plat-bord à l'arrière de l'échelle de plongée pour une insertion de tuyau de 1 7/8 po de diamètre servant de barre d'appui pour aider les plongeurs à monter sur l'échelle (voir l'image 4).</p> <p>u. Insertion de tuyau ou de manchon (pour tuyau de 1 7/8 po de diamètre) sur le plat-bord à tribord, 1 pi derrière la banquette, pour monter le vire-ligne. Voir l'image 5.</p> <p>v. Prise filaire (prise électrique Scotty, 25 ampères) pour le transporteur de lignes électriques, du côté tribord, à l'arrière de la cabine et sous l'insertion de manchon de tuyau avant.</p> <p>w. Rail démontable à travers le tableau. Le rail doit être fait de tubes en aluminium de 1 7/8 po et s'étendre de 36 po au-dessus du pont.</p> <p>x. L'arche au-dessus de la cabine doit accueillir un dôme radar, des antennes radio (au nombre de deux [2]), un éclairage tout autour et des feux de position. Arche à construire et à positionner pour éviter les interférences avec les sangles de levage. Doit avoir un dégagement minimal d'au moins 7 pi du sol ou du pont.</p> <p>y. Crampons, comme mentionné à la section 13.5.</p> <p>z. Deux (2) supports de transducteur sur la poupe.</p> <p>aa. Supports de zinc au besoin.</p>
13.	Tableau de bord/Poste de barre <ol style="list-style-type: none">1. Le gouvernail sera situé à tribord de la cabine.2. Un système de commande de direction électrohydraulique SeaStar capable de résister à la puissance de l'embarcation, et être dotée des commandes de moteur du fabricant conçues pour les moteurs.3. Les jauges sur le tableau de bord comprendront les suivantes : Jauge moteur du fabricant qui comprendra un tachymètre, la mesure de la pression d'huile et une alarme de surchauffe. En plus de la jauge du fabricant, une jauge indépendante pour le niveau d'essence et d'heures moteur sera installée.4. Les interrupteurs et commandes sur le tableau de bord doivent comprendre les commandes de la pompe de cale (on/off/auto), l'éclairage (lumières latérales de navigation, ancre, pont extérieur, instrumentation, boussole) et les essuie-glaces.5. Panneau d'interrupteurs à fusibles supplémentaires pour le raccordement de

	<p>l'électronique (sondeur, GPS, traceur, radar, radios, tire-ligne et trois [3] prises de courant de style allume-cigare).</p>
13.	Feux et équipement de navigation
	<ol style="list-style-type: none">2. L'entrepreneur doit fournir et poser un avertisseur électrique qui respecte les exigences du Règlement sur les abordages. Le klaxon doit être actionné par un interrupteur à ressort situé sur le tableau de bord.3. Les feux de position doivent être installés en permanence à l'arche radar, être étanches et à DEL.4. Les appareils d'éclairage pour la navigation doivent être conçus de façon à résister aux effets des vibrations et doivent être munis d'une protection adéquate contre les dommages qui pourraient se produire le long d'un navire ou d'un quai.5. L'éclairage couleur doit être câblé ensemble et branché à un disjoncteur distinct du circuit électrique de 12 volts c.c. Les lumières tout autour du mât et pour l'ancre doivent être sur l'arche radar. Deux interrupteurs sur le tableau de bord à être fournis et étiquetés : Nav 1 (tête de mât/ancre) et Nav 2 (feux de côté)6. L'entrepreneur doit fournir et installer un compas éclairé sur le tableau de bord.
13. 5	Équipement extérieur <ol style="list-style-type: none">1. Deux taquets montés à l'arrière (au tableau) sur le dessus des plats-bords, deux taquets alignés sur les côtés bâbord et tribord de la section arrière de la toile et un taquet vers l'avant, au centre. Tous les crampons doivent être de 9 po, en aluminium et soudés sur le dessus.2. La taille des dalots de pont dans le tableau doit assurer un drainage suffisant des parties avant et arrière des surfaces de pont exposées, conformément aux normes TP 1332 et ISO.3. Accès au ravitaillement en carburant pour le(s) réservoir(s) d'essence.
13. 6	Finitions <ol style="list-style-type: none">1- L'extérieur de la coque doit être laissé non peint, sauf indication contraire dans les précisions ci-dessous2- Intérieur de la cabine non peint, sauf indication contraire dans les précisions.3- Les ponts doivent être recouverts en entier de peinture antidérapante (y compris la passerelle avant)

14. 0	<u>Normes de construction</u>
------------------------	--------------------------------------

	<p>Le bâtiment doit être conçu, construit, inspecté et homologué afin de respecter les exigences des normes, règlements et codes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le document TP 1332, « ormes de construction des petits bâtiments » de la Sécurité maritime de Transports Canada, dans lequel on fait référence aux normes ABYC relatives à l'équipement, comme les réservoirs de carburant et les systèmes de carburant, ainsi qu'à la ventilation du compartiment du réservoir, ainsi que les normes ISO touchant la stabilité, la capacité de chargement, l'évacuation des eaux du pont, etc. telles que décrites dans la norme ISO 12217, puis dans la norme ISO 6185 pour les bateaux pneumatiques à coque rigide http://www.tc.gc.ca/MarineSafety/Directorate/TP/tp1332/tp1332e.htm2. Association canadienne de normalisation C22.22, norme 183.2-M1983 (R1999) « Normes relatives aux installations électriques sur les bateaux » et normes en matière d'électricité de type « E » de l'ABYC.3. Association canadienne de normalisation (CSA) CSA W47.2-M1987; Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

15.0	<p><u>Dessins et données de construction</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Les dessins « comme installé » suivants montrant les dimensions doivent être produits pour les manuels afin de consigner les caractéristiques de l'embarcation.2. plans de forme avec environ dix sections à travers la coque;3. Coupe au maître-bau de l'embarcation indiquant la position de fonctionnement/console sur le pont.4. Plan et profil, plan d'aménagement d'ensemble5. dessins des systèmes présentés sur autant de feuilles que nécessaire pour fin de clarté comprenant la cale, le carburant, l'électricité, la lutte contre les incendies, la transmission ou dessins mécaniques au besoin.
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

16.0	<p><u>Construction et finition :</u></p>
16.1	<p>Coque et pont</p>

La coque, le pont et la cabine doivent être construits selon les précisions fournies au paragraphe 3.2. Des certificats d'usine sont nécessaires en ce qui concerne l'aluminium utilisé dans la fabrication.

L'extérieur du navire doit être en aluminium. Le pont antidérapant doit être peint.

1. Le navire doit disposer d'une coque et d'un support à moteur entièrement soudés. Les soudures de membrure doivent être continues aux endroits soumis à des vibrations, près des berceaux de moteur et aux endroits où l'étrave est soumise à des chocs.
2. La coque doit être en forme de V continu, avec un profilé de quille qui dépasse du tableau de la nacelle du moteur au bouchain vif à la proue.
3. La coque et les ponts doivent être assemblés de manière transversale et longitudinale, et le fond de la coque et la plaque du bouchain doivent avoir une épaisseur minimum de 1/4 po, alors que le bordé latéral doit être d'au moins 3/16 po.
4. La cabine du pont antidérapant et autovideur doit être en placage de 3/16 po et répondre aux exigences de drainage de la norme ISO 11812.
5. Il doit y avoir une extrusion plate au niveau de la virure pour soutenir une bande de protection en plastique ou en caoutchouc appropriée au niveau de la virure, à partir des coins du tableau autour de la proue.

	<p>6. Il doit y avoir une virure longitudinale soudée et un raidisseur de coque entre la ligne de flottaison et la virure.</p>
<p>16. 2</p>	<p>La coque doit être de style monocoque en « V profond » avec un bouchain inverse plein et un fond de coque pour y incorporer au moins une virure de pulvérisation (environ 1,5 po à la verticale, située approximativement au milieu du panneau de fond) ou deux virures de pulvérisation plus petites au fond, de chaque côté, allant jusqu'à la proue.</p>
<p>16. 3</p>	<p>Pont</p> <p>1. Au-dessus des compartiments étanches, le pont doit comporter des plaques d'accès ou des écoutilles étanches faciles à retirer pour permettre la réparation des réservoirs et des compartiments de flottabilité situés en dessous et des plaques d'accès distinctes aux fins d'inspection des composants du système de carburant, conformément à la norme TP 1332.</p>
<p>16. 4</p>	<p>Anneau de levage pour le levage et le remorquage</p> <p>1. Le système doit être conçu et intégré dans la construction de l'étrave, afin de fixer l'amarre d'avant ou le crochet de remorquage à la proue. Le dispositif ne doit pas dépasser de l'étrave. Le raccord doit être fait d'un matériau anticorrosion.</p> <p>2. L'embarcation doit comporter une bride de levage à quatre (4) brins (sangles). Les dispositifs de levage doivent être placés de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité de l'opérateur ou de l'équipage et à ne pas nuire au fonctionnement de l'embarcation. Les oreilles de levage doivent être renforcées et soumises à des essais de rupture par traction conformément à la norme CSA sur l'outillage de chargement. Les points de levage ne doivent pas être situés sous le pont ni à l'intérieur de casiers ou de compartiments. Ils doivent être placés de façon que la bride n'accroche pas la structure de l'embarcation, la console, les accessoires ou les machines. Les élingues de levage fournies doivent consister en des sangles de tissu homologuées pour soulever l'embarcation de manière sûre dans des conditions de pleine charge. Marge d'essai de 150 % pour quatre sangles, ou selon la CSA s'il existe une norme supérieure. L'emplacement préféré des points de levage arrière est à l'arrière du tableau, si possible.</p> <p>3. Points d'arrimage : Des points d'arrimage pour le remorquage à bâbord et à tribord doivent être prévus sur le tableau.</p>

16.	Pompage et drainage :
5	<ol style="list-style-type: none">1. Le panneau de commande de la pompe de cale électrique doit se trouver dans un endroit visible sur la console de l'opérateur et doit comprendre des indications « marche », « arrêt » et « automatique ». La console doit aussi comprendre un voyant indicateur qui s'allume lorsque la pompe de cale fonctionne.2. Un contacteur à flotteur automatique doit être installé. Il doit démarrer la pompe de cale électrique lorsqu'il y a de l'eau dans la cale. (Ce « contacteur à flotteurs » doit être doté d'un mécanisme à flotteurs inséré dans un boîtier protecteur fixé à la base de la pompe ou séparé.3. Il doit y avoir une alarme de niveau d'eau élevé dans la cale pour chaque compartiment muni d'une pompe avec indicateurs d'alarme à la barre qui soient clairement visibles pour l'opérateur.4. Vidange de la coque – Un bouchon fileté à l'épreuve de la corrosion doit être installé au point le plus bas pour permettre la vidange de la coque lorsque l'embarcation est hors de l'eau,5. Tout bac de rétention d'eau avant doit être équipé d'une pompe de cale.
17.	<u>Armement et équipement</u>
17.	Équipement de sauvetage L'équipement d'urgence sera fourni par le gouvernement. L'entrepreneur doit fournir des dispositifs de rangement et de fixation appropriés pour l'équipement d'urgence (selon le cas pour chaque article). Toutes les pièces de fixation (MFE) doivent être robustes et résistantes à la corrosion. Tous les articles doivent être aisément accessibles : <ol style="list-style-type: none">1. extincteur (classe 5BC, type marine);2. Crochet pour bâtiment, 8 pi de long (rétractable)3. Avirons (2)4. ancre (Fortress modèle FX-7 ou l'équivalent) avec câble et chaîne;5. Amarres : Cinq (5) lignes Sampson Dock de 1/2 po par 15 pi6. Ligne d'attrape flottante (1)7. Une (1) lampe de poche à DEL étanche avec piles de rechange8. Un (1) sifflet.9. Trousse de premiers soins dans un contenant imperméable à l'eau.10. Moyens de protection thermique11. Couteau de sécurité flottant12. Fusées éclairantes de type A, B ou C (6)
17.	Circuit électrique <ol style="list-style-type: none">1. Les circuits électriques doivent être entièrement étanches et facilement accessibles. Ils doivent comporter un panneau de disjoncteurs étanche d'au moins 10 circuits.2. Un système de distribution de douze (12) volts c.c. doit être mis en place pour alimenter le démarrage du moteur et les charges de servitude du bateau, à savoir :<ol style="list-style-type: none">a. Feux de navigationb. Équipements de navigationc. Instrumentsd. Communicatione. Trois (3) prises de type allume-cigare c.c. à 12 V câblées, pour séparer les fusibles
17.	Batteries

	<p>1- Le bateau doit comporter un système à deux batteries avec commutateur de sélection encastré conforme aux spécifications du fabricant des moteurs. Le système à deux batteries et à commutateur de sélection Guest 2300A convient.</p> <p>2- Les batteries doivent être à fibre de verre imprégnée d'électrolytes ou à électrolytes gélifiés, de qualité marine et sans entretien pour éviter les fuites, et elles doivent produire une décharge poussée au démarrage d'au moins 1000 A.</p>
17.	Essuie-glaces Des essuie-glaces à bras pantographe doivent être installés sur chaque fenêtre orientée vers l'avant. Ils doivent être actionnés individuellement à l'aide d'un interrupteur à vitesse variable situé sur la console de l'opérateur.
17.	Système électronique de navigation Cette embarcation doit permettre la mise en place (configuration) de l'ensemble électronique de navigation suivant, avec des écrans qui occupent le tableau de bord, en plus de l'équipement requis par le Règlement sur les abordages. L'ensemble doit être approuvé par le responsable technique du propriétaire avant le début de la construction de la console. Toute l'électronique est du matériel fourni par l'entrepreneur (ME) ALLOCATION REQUISE POUR : <ol style="list-style-type: none">1. Deux écrans multifonctions marins Lowrance HDS-7 en réseau (7 po), traceur de cartes complet (compatible avec AIS), récepteur GPS et sonar au poste de timonier. Un pour le traceur ou le sondeur, un second pour le radar ou le sondeur de secours.2. Une (1) radio VHF marine avec récepteur DSC et AIS, connectée à un récepteur GPS et avec une antenne Shakespeare Galaxy 5255-xt. Norme Horizon Matrix GX2150.3. Dôme émetteur monté sur arc pour scanneur radar, dôme radar Lowrance BR24 3G. Le radar doit être fourni avec tous les logiciels nécessaires et la mise à jour logicielle la plus récente.
18.	Propulsion
	<ol style="list-style-type: none">1. La propulsion doit être un seul moteur à essence hors-bord Suzuki à quatre temps de 200 hp, relié par une barre de liaison à un moteur auxiliaire Suzuki à quatre temps de 20 hp, avec système de charge et démarrage à distance de l'assiette de moteur. Il faut une capacité de vitesse de croisière soutenue de 25 nœuds sous une charge modérée à lourde et une vitesse maximale de 30 nœuds et conçue pour une utilisation en eau salée.2. Le navire doit être construit pour accueillir un seul moteur principal Suzuki de 200 hp (arbre de 25 po) et un moteur auxiliaire Suzuki de 20 hp (arbre de 25 po)3. L'entrepreneur doit assurer l'installation des moteurs. Les commandes et les jauges doivent être fournies et installées par l'entrepreneur.

	<ol style="list-style-type: none">4. L'inclinaison et l'assiette électriques sont requises pour tous les moteurs.5. Chaque moteur aura son propre levier télécommandé monté côte à côte, à la barre. Un levier de vitesses pour le moteur principal et un pour le moteur auxiliaire.6. Le moteur doit être fixé et utilisé conformément aux recommandations du fabricant. Il faudra utiliser des accessoires et l'équipement approuvés par le fabricant du moteur. On ne doit pas utiliser d'équipement ou de composantes ni faire d'essais sur le moteur qui pourraient, de quelque façon que ce soit, entraîner une annulation des garanties du fabricant.7. L'entrepreneur doit fournir et installer tout l'équipement inclus dans la trousse de jauges standard du fabricant pour le moteur indiqué : Toutes les jauges doivent comporter un rétroéclairage relié à un gradateur. L'éclairage des jauges et celui du compas doivent être reliés à des gradateurs séparés.<ol style="list-style-type: none">a. Tachymètre pour moteur (jauge du fabricant du moteur)d. Commandes, câblese. Faisceau de fils d'allumagef. Compteur d'heures supplémentaire ou séparé pour le moteur,8. Hélices : L'entrepreneur doit informer le responsable technique du type d'hélice concerné (pas et diamètre) et prouver à l'aide d'une vérification de la conception que l'hélice répond aux exigences de rendement. Il faut fournir une hélice supplémentaire pour chaque moteur. Des hélices en aluminium, si disponibles, sont préférables pour le(s) moteur(s) sélectionné(s).9. L'ensemble du moteur principal doit comporter un dispositif d'arrêt automatique (coupe-circuit) pour les moteurs, monté près de l'interrupteur d'allumage.
18.1	Circuits de carburant :
	<ol style="list-style-type: none">1. Les systèmes d'alimentation en carburant doivent respecter toutes les exigences de TP1332, « Normes de construction des petits bateaux » qui renvoient aux normes ABYC2. Le bateau doit être doté d'un (1) réservoir de carburant en aluminium avec des chicane, qui doivent être situées sous le pont et avoir une capacité totale d'au moins 180 litres.3. Il doit y avoir des écoutilles d'inspection (8 po) sur le pont qui donnent accès aux tuyaux d'aspiration de carburant, aux robinets d'arrêt requis au niveau des réservoirs, aux événements, aux raccords de remplissage et aux indicateurs de niveau de carburant.4. Des dispositifs doivent être prévus pour les réservoirs de carburant et les conduites connexes, les événements, la conduite de remplissage, les collecteurs de sélecteur de marche/arrêt au moyen de soupapes à trois voies, le tout devant être fixé à l'embarcation.

	<ol style="list-style-type: none">5. Les conduites de carburant qui partent du robinet d'arrêt intérieur ou le collecteur des moteurs hors-bord doivent être protégés contre l'usure par frottement et l'usure ordinaire.6. Un filtre-décanteur d'eau doit être installé sur l'alimentation de chaque moteur à un point facile d'accès pour vider la cuve à sédiments.7. Des robinets d'arrêt du débit de carburant doivent être installés à la hauteur des sorties de chaque réservoir et les opérateurs doivent y avoir facilement accès. Des robinets d'arrêt de service doivent être disposés à proximité des filtres pour faciliter l'entretien des moteurs et des filtres,8. Les remplissages de carburant doivent être situés à l'emplacement de la cloison arrière de la cabine.9. L'espace du réservoir de carburant nécessitera une ventilation par circulation selon les normes TP 1332 et ABYC.10. Le compartiment du réservoir de carburant doit être doté d'un détecteur d'émanations Marine Tech de 2 po ou l'équivalent.
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

19. 0	<u>Appareil à gouverner :</u>
	<ol style="list-style-type: none">1. Les systèmes de gouverne doivent être de type hydraulique et doivent permettre un maximum de 3,5 tours de barre. (Le système de direction SeaStar^{MD} de Teleflex répond à cette exigence).2. Toutes les conduites hydrauliques de gouverne doivent passer sous le pont et de façon qu'il n'y ait aucun pincement ou point de frottement.3. L'accouplement entre le volant et la console doit être de fabrication robuste pour éliminer tout jeu avant-arrière ou latéral du mécanisme barre de l'arbre de gouverne.4. La barre doit être en acier inoxydable et peut être recouverte de caoutchouc ou de plastique. La barre doit être suffisamment rigide pour qu'il n'y ait aucune flexion pendant les opérations en eaux mouvementées. Elle devra être rembourrée pour fournir au conducteur une surface confortable et antidérapante.
20. 1	<u>Remarque</u>
	<p>La zone d'opérations est la Colombie-Britannique et la remorque DOIVENT être conforme aux lois sur les remorques de la Colombie-Britannique.</p> <p>La capacité de charge nominale de la remorque doit être au moins 20 % supérieure à la charge normale prévue de l'embarcation et répondre aux exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. 5 200 lb, capacité de charge nette galvanisée, remorque superposée à cadre soudé; essieu en tandem avec roue de secours.

	<p>2. Freins à disque en acier inoxydable;</p> <p>3. Protecteurs de roulement de roue en acier inoxydable;</p> <p>4. Actionneur de surtension de 2 5/16 po à boule;</p> <p>Lumières à DEL submersibles; tous les câbles doivent être thermorétractables, et gainés lorsqu'ils sont exposés; fiche plate à sept broches.</p> <p>6. Jantes galvanisées de 15 po à cinq boulons, avec roue de secours de taille équivalente sur support de fixation vertical et clé à ergot;</p> <p>7. Treuil de proue manuel à deux vitesses avec système de freinage; courroie et crochet de treuil en nylon installés avec anneau de levage avant et tendeur à vis de la remorque;</p> <p>8. Rouleau pour bloc en V réglable robuste sous l'avant-pied;</p> <p>9. Cric à montage pivotant avec pied rembourré, avec un cric de capacité statique de 5 000 lb;</p> <p>10. Support pleine longueur sur les défenses;</p> <p>11. Conception à quatre lits superposés (pas de rouleaux);</p> <p>12. Crochets arrière pour attacher les points d'arrimage au bateau; une paire d'attaches à cliquet arrière;</p> <p>13. Doit avoir des guides de chargement latéraux horizontaux à l'arrière.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<u>21.0</u>	<u>Exigences supplémentaires</u>
21.1	Pare-chocs
	<p>1. Toute la longueur du plat-bord de chaque côté et autour de la proue (à l'exception de l'arrière du tableau) doit être équipée d'un caoutchouc de protection résilient « D » approprié (1 à 2 po) fixé à une bande transparente de barre plate de ¼ po et à une bande de fixation insérée dans le caoutchouc « D » et le caoutchouc « D » percé pour les boulons de fixation.</p>
21.2	Poids total
	<p>Le poids total à la fin, y compris tous les moteurs, l'électronique, l'équipement intérieur et extérieur, l'équipement de sécurité et le(s) réservoir(s) de carburant plein(s), ne peut pas dépasser <u>4 500 lb.</u></p> <p style="text-align: center;">Poids du bâtiment terminé à signaler par le soumissionnaire _____</p>

PHOTOS :



Image 1 : Conception de support boulonné pour échelle de plongée



Image 2 : Conception d'échelle de plongée. Échelons de 10 po de longueur de chaque côté de la colonne vertébrale (largeur totale de 22 ¼ po) et échelons espacés de 10 po.



Image 3 : Poste d'échelle de plongée. L'angle entre l'eau et l'échelle est de 75 degrés.
L'extrémité du poteau reposant sur la coque doit avoir un coussin pour répartir le poids (voir l'image 8).



Image 4 : Photo d'un plongeur sur une échelle utilisant une barre d'appui à insertion de tuyau



Image 5 : Image d'une insertion de tuyau pouvant accueillir un bossoir ou un poteau de vire-ligne

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT (Contrat)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Les renseignements suivants seront tirés de l'annexe E – Évaluation de la soumission financière pendant la durée du contrat

Les taux horaires et les prix fermes doivent être en dollars canadiens, taxes d'accise et droits de douane inclus, rendu droits acquittés selon les Incoterms 2000 DDP aux points de livraison désignés, taxes en sus, selon le cas.

B-1 Valeur du contrat

B-1.1 – Base de paiement

		Colonne A	Colonne B	Colonne C (= A × B)
Article	Description	Prix unitaire CAD	Quantité	Total par catégorie CAD
1	Skiff de plongée Conformément à l'annexe A – Exigence et à l'annexe D – Questions du soumissionnaire et réponses du Canada.	\$	1	\$
2	Expédition et livraison Une embarcation, une remorque et la documentation technique ont été livrées conformément aux Incoterms 2010 DDP et à la section 7.5.5.	\$	1	\$
A	Prix global du marché (somme des points 1 à 2 de la colonne C)			_____ \$

B-2 Taux des travaux imprévus

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Les renseignements suivants seront tirés de l'annexe E – Évaluation de la soumission financière pendant la durée du contrat.

Les soumissionnaires doivent fournir les taux suivants :

1. Le tarif des services externes précisés ci-après comprend toutes les catégories de main-d'œuvre, les ingénieurs et les contremaîtres ainsi que les frais généraux, les frais de surveillance et la marge bénéficiaire. On se servira du tarif des services externes pour établir le prix des travaux non prévus

donnant lieu à une prolongation ou à une réduction de la durée des travaux, sauf dans les cas indiqués dans la clause intitulée « Heures supplémentaires ».

Tarif des services externes : \$ par heure-personne

2. Heures supplémentaires :

Occasionnellement, le Canada peut choisir d'autoriser des heures supplémentaires, uniquement pour des travaux imprévus. Dans ce cas, et si le taux est supérieur au taux horaire, on calculera comme suit le coût des heures de travail :

Taux et demi : \$ par heure-personne

Taux double : \$ par heure-personne

3. Le prix des matériaux doit être le prix de revient net des matériaux, auquel doit être ajoutée une majoration de 10 %. Aux fins de tarification, les travaux non prévus au calendrier et les matériaux sont réputés comprendre les contrats de sous-traitance.

B-3 Embarcation et remorque en option

Cette exigence inclut la possibilité d'une embarcation et d'une remorque supplémentaires conformément à l'article 7.5.2, qui stipule ce qui suit :

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir un (1) PRV supplémentaire avec remorque et documentation technique, tel que décrit à l'annexe A du contrat, aux mêmes conditions et aux prix indiqués à l'annexe B – Base de paiement.

Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

ANNEXE D -EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES (Contrat)

Assurance contre les risques des constructeurs de navires

L'entrepreneur conclura un contrat d'assurance sous les noms conjoints de l'entrepreneur et du Canada, selon leurs intérêts respectifs, sous la forme courante d'une police des risques des constructeurs de navires pour assurer une indemnité entière au Canada à l'égard de toute perte ou tout dommage au navire ou à d'autres matériaux appartenant au Canada et devant être installés dans le navire sous la garde de l'entrepreneur, ou de toute réclamation ou dépense du Canada, comme il est mentionné aux présentes, et pour lesquelles l'entrepreneur assume la responsabilité, et les primes et le coût de cette assurance seront incorporés au prix d'achat et en feront partie.

Avis d'annulation : L'assureur s'engage à donner, à l'autorité contractante, un préavis écrit de trente (30) jours de toute résiliation de police ou de tout changement apporté à la protection.

Règlement des demandes d'indemnité : Le produit de l'assurance pour la perte d'un bien du gouvernement ou pour les dommages causés à ces derniers doit être versé à la partie appropriée, selon les instructions de l'autorité contractante.

Assurance responsabilité en matière maritime, G5003C (2017-08-17)

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire à une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou tout dommage aux biens, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours civils en cas d'annulation de la police.

- d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été consentie pour chacun d'eux.
- e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1985, c. J -2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné aux termes de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur, Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et les territoires :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il est en désaccord avec un règlement proposé et approuvé par l'assureur de l'entrepreneur et le(s) plaignant(s) qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Assurance de responsabilité civile commerciale, G2001C (2014-06-26)

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile générale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Services publics et Approvisionnement Canada.

- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités terminées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été consentie pour chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle.
- g. Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [CSPAAT] ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages matériels, comprenant les activités terminées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'engage à aviser par écrit l'autorité contractante de l'annulation de la police au plus tard trente (30) jours suivant son annulation.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- q. Pollution subite et accidentelle (120 heures minimum) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

- r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993 ch J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur, Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et les territoires :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il est en désaccord avec un règlement proposé et approuvé par l'assureur de l'entrepreneur et le(s) plaignant(s) qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE E - FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE (soumission)

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, Incoterms 2000 DDP aux points de livraison identifiés, taxes applicables en sus, le cas échéant.

		Colonne A	Colonne B	Colonne C (= A X B)
Article	Description	Prix unitaire CAD	Quantité	Total par catégorie CAD
1	Travaux connus – Skiff de plongée Conformément à l'annexe A – Exigence et à l'annexe D – Questions du soumissionnaire et réponses du Canada	\$	1	\$
2	Expédition et livraison Une Skiff de plongée , une remorque et la documentation technique ont été livrées conformément aux Incoterms 2000 DDP et à la section 7.5.5.	\$	1	\$

Con't		Colonne A	Colonne B	Colonne C (= A X B)
Article	Description	Prix unitaire CAD	Quantité	Total par catégorie CAD
3	Travaux imprévus (aux fins d'évaluation) <i>Coûts de main-d'œuvre</i> : Nombre d'heures de travail estimées à un <i>tarif des services externes</i> ferme, y compris les frais généraux et les profits : 50 heures-personnes X _____ \$ par heure pour un PRIX de : Voir les articles H-1 ci-dessous.	\$	1	\$
A	Prix total évalué (somme des points 1 à 3 de la colonne C)			_____ \$

Remarque : les points 1 et 2 seront combinés en une seule valeur pour l'embarcation et la remorque au point 2 de la base de paiement B-1.1.

H-1 Tarifs des services externes, marge bénéficiaire sur le matériel et options

Pour la réalisation des travaux découlant de travaux supplémentaires autorisés et portant sur des modifications de la conception, des modifications techniques ou des modifications dans la portée des travaux, l'entrepreneur sera payé selon le taux horaire ferme suivant :

__ \$ de l'heure, taxes applicables en sus.

Il s'agira de taux moyens englobant toutes les catégories de main-d'œuvre, d'ingénierie et de contremaître ainsi que tous les frais généraux, la supervision et les bénéfices.

Le taux d'imputation horaire ferme sur le matériel demeurera ferme pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant.

H-2 Heures supplémentaires

Aucune heure supplémentaire ne pourra être facturée sans l'autorisation écrite préalable de l'autorité contractante, et uniquement dans le cadre des travaux supplémentaires autorisés.

Les taux d'heures supplémentaires sont les suivants :

Taux et demi : _____ \$ par heure-personne

Taux double : \$ par heure-personne

Les taux d'heures supplémentaires doivent se calculer et être payés comme suit :

Taux majoré de moitié : « taux et demi » pour x heures de travail à taux et demi

Taux majoré de 100 % : « taux double » pour x heures de travail à taux double

Les taxes applicables sont en sus.

H-3 Matériel nécessaire à la réalisation de travaux supplémentaires comprenant des modifications de conception et des modifications techniques

Pour l'exécution des travaux visant la fourniture de matériaux découlant de travaux supplémentaires autorisés et portant sur des modifications techniques ou de portée des travaux, l'entrepreneur se verra verser le coût des matières directes définies dans les Principes des coûts contractuels 1031-2 majorés de 10 %, taxes applicables en sus. À part la majoration de 10 %, aucuns autres frais relatifs à la fourniture de matériel, aux assurances, à la manutention, à l'entreposage et aux activités de cette nature ou de toute autre nature ne seront acceptés dans le cadre des travaux supplémentaires.

Le taux de majoration pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et des contrats de sous-traitance qui ne sont pas compris dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura droit à aucune indemnité distincte pour la main-d'œuvre en ce qui concerne l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration des contrats de sous-traitance.

Le taux de majoration pour les matériaux demeurera ferme pour toute la durée du contrat et les autres modifications s'y rattachant.

H-4 Éléments facultatifs

Cette exigence inclut la possibilité d'une embarcation et d'une remorque supplémentaires qui seront traitées conformément à l'article 7.5.2.

ANNEXE F – LISTE DE VÉRIFICATION DE LA TROUSSE DE SOUMISSIONS (soumission)

Directives aux soumissionnaires : Le tableau I-1 est une liste de contrôle à des fins d'auto-vérification.

I1.1 – Liste de vérification du dossier de soumission

Indépendamment des exigences mentionnées ailleurs dans la présente demande de soumissions et dans l'énoncé des besoins techniques connexe, voici les documents obligatoires qui doivent être présentés avec la soumission, au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions. La soumission doit respecter chaque exigence pour qu'elle soit jugée recevable.

O : Obligatoire avec la soumission

48 h : Doit être fourni dans les **48 heures** suivant la demande écrite.

5 jours : Doit être fourni dans les **5 jours ouvrables** suivant la demande écrite.

TABLEAU I-1

N°	Renvoi à la demande de soumissions	Description	Période	Document fourni
1	Page de couverture	Page 1 de la partie 1 du document de demande de propositions rempli et signé	O	<input type="checkbox"/>
2	3.1.2, annexe H	Section III – Soumission financière – Annexe H – Feuille de présentation de la soumission financière	O	<input type="checkbox"/>
3	5.1.1	Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation pour une infraction – le cas échéant	O	<input type="checkbox"/>
4	5.1.2	Code d'identification du fabricant (CIF)	O (le cas échéant)	<input type="checkbox"/>
5	5.1.3	Numéros d'identification de coque utilisés au cours des deux (2) dernières années a) Rapport de production annuel – Formulaire de TC 80-0010F (ou l'équivalent); b) Au moins cinq (5) formulaires intitulés Déclaration de conformité pour un petit bâtiment – formulaire de TC 80-0009F (ou l'équivalent); c) Copies des avis de conformité pour chacun des bâtiments fournis en réponse à l'alinéa b).	O	<input type="checkbox"/>

N°	Renvoi à la demande de soumissions	Description	Période	Document fourni
6	5.1.4	<p>Expérience en matière de construction de navires</p> <p>1. Le soumissionnaire doit avoir construit au moins deux (2) embarcations au cours des huit (8) dernières années, qui répondent aux critères suivants :</p> <p>a) construction soudée en aluminium; b) longueur réglementaire de 7 m à 11 m; c) tonnage du navire inférieur à 15 tonnes (TJB).</p>	O	<input type="checkbox"/>
7	5.1.4	<p>Expérience en matière de construction de navires</p> <p>2. Le soumissionnaire doit fournir des preuves objectives à l'appui des exigences de l'article 1 en présentant au moins deux (2) des éléments suivants :</p> <p>a) plans de la disposition générale; b) photographies; c) références; d) plaques de constructeur (le cas échéant); e) numéros d'identification de coque confirmant la construction de versions multiples.</p>	O	<input type="checkbox"/>
8	5.1.5	Déclaration de contenu canadien – <u>le cas échéant</u>	O	<input type="checkbox"/>
9	5.1.1, Annexe J	Régime d'intégrité – Formulaire de la liste des directeurs de l'annexe J rempli	48 h	<input type="checkbox"/>
10	5.2.2, Annexe G	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation	48 h	<input type="checkbox"/>
11	5.2.3.1	Certificat d'indemnisation des accidents de travail – Lettre d'attestation de la régularité	48 h	<input type="checkbox"/>
12	5.2.3.2	Certification de soudage – Certificats valables pour CSA W47.1 et CSA W47.2	48 h	<input type="checkbox"/>
13	7.11	Lois applicables – Colombie-Britannique par défaut	48 h	<input type="checkbox"/>
14	5.2.3.3, 7.18, Annexe E	Assurance – Preuve de disponibilité avant l'attribution du contrat conformément à l'annexe E – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	5 jours	<input type="checkbox"/>
15	5.2.3.4, Annexe F	Système de gestion de la qualité de l'entrepreneur conformément à 5.2.3.4 Système de gestion de la qualité de l'entrepreneur	5 jours	<input type="checkbox"/>

N°	Renvoi à la demande de soumissions	Description	Période	Document fourni
16	5.2.3.5, Annexe C	Liste des sous-traitants	5 jours	<input type="checkbox"/>
17	5.2.3.6, 7.10	Calendrier de projet	5 jours	<input type="checkbox"/>

I1.2 Documentation exigible

La documentation d'appui suivante pourrait être demandée par l'autorité contractante, auquel cas elle devra être remise aux conditions énoncées dans le tableau ci-dessous après la demande écrite :

N°	Période initiale	Article	Description	Période après l'attribution du contrat	Document fourni
Autres documents requis après l'attribution du contrat (rappel)					
1	Partie 7	7.15	Calendrier de projet	5 jours	
2	Partie 7	7.21	Certificat d'assurance	10 jours	

ANNEXE H - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION (Offre)

Je, le soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

Pour en savoir plus sur le Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consultez le site Web [Emploi et Développement social Canada – Programme du travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.)

Remplissez les sections A et B.

A. Cochez l'une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;

A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC-Travail. Comme il s'agit d'une condition d'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le au Programme du travail d'EDSC.

B. Cochez une des déclarations suivantes :

B1 Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante, avant l'attribution du contrat, l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Voir la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE I - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (Offre)

Comme il est indiqué dans la partie 3, clause 3.1.2, le soumissionnaire doit déterminer les instruments de paiement électronique qu'il accepte pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement bancaire (international uniquement).

Solicitation No. - N° de l'invitation
FP197-220002/B
N° de réf. du client No. – N° de réf. du client
FP197-220002

Amd. No. - N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlvl66
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE J - FORMULAIRE DE LA LISTE DES DIRECTEURS (soumission)

*** Le formulaire d'intégrité commence à la page suivante et comporte deux (2) pages***